JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

		ABONNEMENTS			
DESTINATIONS	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	NUMERO	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA	
	Voie aérienne exclusivement				
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA	

º Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".

¤ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte.

¤ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION: TEL./FAX: (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**

et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

29 mai Décret n° 2007-279 portant nomination et affec-

	sades de la République du Congo	1169
29 mai	Décret n° 2007-283 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.	1169
	Congé diplomatique	1169

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement	1169
Titularisation	1180
Stage	1205
Révision de situation administrative et recons-	
titution de carrière administrative	1206

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

25 mai	Arrêté n° 3939 portant attribution d'une pension d'invalidité à un sous-officier des forces armées congolaises	1225
	Nomination	1225 1226
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	Pension	1227
	MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE	
25 mai	Arrêté n° 3911 portant agrément de la société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire	1230
25 mai	Arrêté n° 3912 portant agrément de la société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire	1230

25 mai	Arrêté n° 3913 portant agrément de la société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de manutentionnaire ou acconier	1231	29 mai	Arrêté n° 3988 portant agrément de la société «Cotramar GMCO» pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de commissaire d'avaries	1233
25 mai	Arrêté n° 3914 portant agrément de la société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de consignataire des navires	1231	29 mai	Arrêté n° 3989 portant agrément de la société « Hongora Group/JDS Corporation » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire maritime en qualité de transitaire	1233
25 mai	Arrêté n° 3915 portant agrément de la société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité d'agent maritime	1231		PARTIE NON OFFICIELLE	
25 mai	Arrêté n° 3916 portant agrément de la société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de releveur	1232		ANNONCES	
29 mai	Arrêté n° 3987 portant agrément du Cabinet d'Expertises Maritimes et Industrielles du Congo pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de trans- port maritime en qualité d'expert maritime	1232		Association	1234

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

Décret n° 2007 - 279 du 22 mai 2007. Les agents de l'Etat dont les noms, prénoms et grade suivent sont nommés et affectés dans les ambassades de la République du Congo en qualité de conseiller, comme suit :

ELENGA (Wilson)

Ambassade: NAMIBIE (Windhoek)

Grade : secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 2^e

échelon

Observation : poste en création

BASSINGA (Anselme)

Ambassade: ETHIOPIE (Addis-Abeba)

Grade : secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe. 2^e

échelon

Observation : poste en création

MBONGO (René Bertrand)

Ambassade : ETHIOPIE (Addis-Abeba)

Grade : secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er}

échelon

Observation : poste en création

Les intéressés bénéficieront de la rémunération et des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2007 – 283 du 29 mai 2007. M. **HOMBESSA (André**), est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Congo auprès du Royaume de Suède.

CONGE DIPLOMATIQUE

Arrêté n° 3891 du 25 mai 2007. Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. KOUAHI (Samuel), professeur certifié des lycées de 8^e échelon, précédemment en service à l'ambassade du Congo à Yaoundé (Cameroun), en qualité de conseiller d'ambassade, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 7 janvier 2000, date effective de cessation de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION ET AVANCEMENT

Arrêté n° 3798 du 23 mai 2007. M. EBALE (Christian), attaché de $1^{\grave{e}re}$ classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, indice 780 des services administratifs

et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} août 1996;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} août 1998.

2e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} août 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} août 2002;
- au 3^e échelon, indic 1290 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3799 du 23 mai 2007. M. YOCA (Alphonse

Bienvenu), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juillet 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 juillet 2002;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3800 du 23 mai 2007. M. ONDOUNDOU (Dieudonné), secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1ère classe, 3e échelon, indice 650 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 juillet 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 juillet 1998;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juillet 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 juillet 2002;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3801 du 23 mai 2007. M. BANGO (Gaston

Serge), médecin de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 11 décembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3802 du 23 mai 2007. M. AMBENDE

(**Emmanuel**), médecin de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} mars 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 2 octobre 2003.

Hors classe

- Au $1^{\mbox{\footnotesize er}}$ échelon, indice 2650 pour compter du 2 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3803 du 23 mai 2007. M. OTOUNGA

(**Lucien**), assistant sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), décédé depuis le 12 août 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 novembre 1996.

3^e classe

- Au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1480 pour compter du 22 novembre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 22 novembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du $\ 22$ novembre 2002;
- au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1780 pour compter du $\,$ 22 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3804 du 23 mai 2007. Mlle BAMANISSA

(**Marie**), infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du $\, 2$ octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 2003;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3805 du 23 mai 2007. M. LOSSA (Paul),

professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3806 du 23 mai 2007. M. MPOMPA

(**Maurice**), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 juillet 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 juillet 1999;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 juillet 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 24 juillet 2003;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3807 du 23 mai 2007. Les professeurs des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), sont promus à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

AMONGO MOKE (André)

Indice: 880 Prise d'effet: 3-10-1993

Echelon: 4^e indice: 980

Prise d'effet: 3-10-1995

Classe: 2^e Echelon: 1^{er}

Indice: 1080 Prise d'effet: 3-10-1997

Echelon: 2^e Indice: 1180

Prise d'effet : 3-10-1999

Echelon: 3^e Indice: 1280

Prise d'effet : 3-10-2001

Echelon: 4^e Indice: 1380

Prise d'effet: 3-10-2003

Classe: 3^e Echelon: 1^{er}

Indice: 1480 Prise d'effet: 3-10-2005

KESSEKENGOLI (Jean Marie)

Classe: 1ère Echelon: 3e

Indice: 880 Prise d'effet: 4-10-1993

Echelon: 4^e indice: 980

Prise d'effet : 4-10-1995

Classe: 2^e Echelon: 1^{er}

Indice: 1080 Prise d'effet: 4-10-1997

Echelon: 2^e Indice: 1180

Prise d'effet : 4-10-1999

Echelon: 3^e Indice: 1280

Prise d'effet : 4-10-2001

Echelon: 4^e Indice: 1380

Prise d'effet: 4-10-2003

Classe: 3^e Echelon: 1^{er}

Indice: 1480 Prise d'effet: 4-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3808 du 23 mai 2007. Les instituteurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

BIZI (Jacques Firmin)

Classe: 2^e Echelon: 2^e

Indice: 1180 Prise d'effet: 25-11-2004

OBIO MBIBI (Saturnin)

Classe: 2^e Echelon: 3^e

Indice: 1280 Prise d'effet: 29-11-2004

OKOSSALI (Sylvain Wilfrid)

Classe: 2^e Echelon: 3^e

Indice: 1280 Prise d'effet: 1^{er}-10-2004

AMELET (Martin)

Classe: 2^e Echelon: 4^e

Indice: 1380 Prise d'effet: 1^{er}-1-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3809 du 23 mai 2007. Mlle NSANA

(**Clémentine**) institutrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 mars 1999;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du $\,5\,$ mars 2001.

2^{e} classe

- Au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 770 pour compter du 5 mars 2003;
- au 2^{e} échelon, indice 830 pour compter du 5 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3810 du 23 mai 2007. M. NGOUOLALI

(Casimir), adjoint technique des travaux publics de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Travaux Publics), est versé pour compter du 31 décembre 1994 dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère}

classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 27 jours.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 650 pour compter du 4 décembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 décembre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 décembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 décembre 2001;
- au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 4 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3811 du 23 mai 2007. Les ingénieurs de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

ANDZIOBIKA (Hervé Lézin Wilfrid)

Année : 2004 Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 1300 Prise d'effet: 5-2-2004

LESSEBE (Gaston)

Année : 2004 Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 1300 Prise d'effet: 5-2-2004

AMBENDE (Daniel)

Année : 2004 Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e

Indice: 1300 Prise d'effet: 5-2-2004

IPEMBA (Euphrème)

Année : 2004 Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 1300 Prise d'effet: 5-2-2004

ONGOUALA (Paul Raphaël)

Année : 2004 Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 1300 Prise d'effet: 5-2-2004

ANDEA (Vidalie Jean Frédérique)

Année : 2004 Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 1300 Prise d'effet: 5-2-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3812 du 23 mai 2007. M. MOUPANGOU (Donatien), ingénieur du génie rural de 3^e classe, 2^e échelon,

indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (génie rural), admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 18 avril 2002;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 18 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3813 du 23 mai 2007. M. NDAZILA-MIAZABAKANA (Ryvera Eric), ingénieur des travaux de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 décembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3814 du 23 mai 2007. M. MIANTOUDILA

(Sébastien), ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3815 du 23 mai 2007. M. BILANDI

(Joseph), conducteur principal d'agriculture de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 décembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3816 du 23 mai 2007. Les attachés planificateurs adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NONGO (Lazare)

Année : 2001 Echelon : 8^e

Indice: 1280 Prise d'effet: 12-10-2001

Année : 2003 Echelon : 9^e

Indice: 1360 Prise d'effet: 12-10-2003

MANKELE (Ange Gabriel)

Année : 2001 Echelon : 8^e

Indice: 1360 Prise d'effet: 13-3-2001

Année : 2003 Echelon : 9^e

Indice: 1460 Prise d'effet: 13-3-2003

MOUSSOLO (Jean Claude)

Année : 2003 Echelon : 8^e

Indice: 1280 Prise d'effet: 4-1-2003

MOLE EPOLA (Michel)

Année : 2003 Echelon : 8^e

Indice: 1280 Prise d'effet: 3-8-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3817 du 23 mai 2007. Les attachés de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUKETO (Fernand)

Année : 1997 Echelon : 6^e

Indice: 1400 Prise d'effet: 17-11-1997

Année : 1999 Echelon : 7^e

Indice: 1540 Prise d'effet: 17-11-1999

Année : 2001 Echelon : 8^e

Indice: 1680 Prise d'effet: 17-11-2001

Année : 2003 Echelon : 9^e

Indice: 1820 Prise d'effet: 17-11-2003

GOMA-BOUNGOU (Jacques)

Année : 2001 Echelon : 7^e

Indice: 1540 Prise d'effet: 3-9-2001

Année : 2003 Echelon : 8^e

Indice: 1680 Prise d'effet: 3-9-2003

MAPANGOU DIVASSA (Stev)

Année : 2001 Echelon : 7^e

Indice: 1540 Prise d'effet: 15-2-2001

Année : 2003 Echelon : 8^e

Indice: 1680 Prise d'effet 15-2-2003

GOURIAKAKA (Victor)

Année : 2001 Echelon : 7^e

 $Indice : 1540 \qquad \qquad Prise \ d'effet : 15-4-2001$

Année : 2003 Echelon : 8^e

Indice: 1680 Prise d'effet: 15-4-2003

MALONGA (Moïse)

Année : 2001 Echelon : 8^e

Indice: 1680 Prise d'effet: 8-10-2001

Année : 2003 Echelon : 9^e

Indice: 1820 Prise d'effet: 8-10-2003

NDIOULOU (Dominique)

Année : 2001 Echelon : 8^e

Indice: 1680 Prise d'effet: 1^{er}-4-2001

Année : 2003 Echelon : 9^e

Indice: 1820 Prise d'effet: 1^{er} -4-2003

NYETE (Blaise)

Année : 2001 Echelon : 9^e

Indice: 1820 Prise d'effet: 29-12-2001

Année : 2003 Echelon : 10^e

Indice: 1950 Prise d'effet: 29-12-2003

MFOUKOU-NTSAKALA (André)

Année : 2001 Echelon : 9^e

Indice: 1820 Prise d'effet: 1^{er}-6-2001

Année : 2003 Echelon : 10^e

Indice: 1950 Prise d'effet: 1^{er}-6-2003

MANANGOU (Suzanne)

Année : 2003 Echelon : 10^e

Indice: 1950 Prise d'effet: 1^{er}-9-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3818 du 23 mai 2007. M. MANANGA

(Jules), maître de recherche de 8^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 9^e échelon, indice 2700 pour compter du 17 janvier 2001;
- au 10^e échelon, indice 2820 pour compter du 17 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3819 du 23 mai 2007. M. MABANZA

(**Joseph**), maître de recherche de 8^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est promu a deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 9^e échelon, indice 2700 pour compter du 1^{er} août 2000;
- au $10^{\rm e}$ échelon, indice 2820 pour compter du $1^{\rm er}$ août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28, décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3820 du 23 mai 2007. Les assistants techniques principaux de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BILALA (Jean Paul)

Année : 2001 Echelon : 9^e

Indice: 1360 Prise d'effet: 1-4-2001

Année : 2003 Echelon : 10^e

Indice: 1460 Prise d'effet: 1-4-2003

SEHOLO (Jacques)

Année : 2001 Echelon : 10^e

Indice: 1460 Prise d'effet: 12-1-2001

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3821 du 23 mai 2007. M. GOUMA

(Benjamin), assistant technique de recherche de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans, au titre de l'année 2003 au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 novembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3822 du 23 mai 2007. Les attachés de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MATOKOT (Lazare)

Année : 1998 Echelon : 6^e

Indice: 1400 Prise d'effet: 1^{er}-6-1998

Année : 2000 Echelon : 7^e

Indice: 1540 Prise d'effet: 1^{er} -6-2000

Année : 2002 Echelon : 8^e

 $Indice : 1680 \qquad \qquad Prise \ d'effet : 1^{er} \hbox{-} 6 \hbox{-} 2002$

Année : 2004 Echelon : 9^e

Indice: 1820 Prise d'effet: 1^{er}-6-2004

MBETE (Roger Albert)

Année : 2000 Echelon : 5^e

Indice: 1240 Prise d'effet: 9-5-2000

Année : 2002 Echelon : 6^e

Indice: 1400 Prise d'effet: 9-5-2002

Année : 2004 Echelon : 7^e

Indice: 1540 Prise d'effet: 9-5-2004

GOMA (Epiphanie Isabelle)

Année : 2000 Echelon : 6^e

Indice: 1400 Prise d'effet: 14-1-2000

Année : 2002 Echelon : 7^e

Indice: 1540 Prise d'effet: 14-1-2002

Année : 2004 Echelon : 8^e

Indice: 1680 Prise d'effet: 14-1-2004

SENGA (Bertin)

Année : 2000 Echelon : 8^e

Indice: 1680 Prise d'effet: 15-2-2000

Année : 2002 Echelon : 9^e

Indice: 1820 Prise d'effet: 15-2-2002

Année : 2004 Echelon : 10^e

Indice: 1950 Prise d'effet: 15-2-2004

MVILA (Armand Claude)

Année : 2000 Echelon : 8^e

Indice: 1680 Prise d'effet: 7-7-2000

Année : 2002 Echelon : 9^e

Indice: 1820 Prise d'effet: 7-7-2002

Année : 2004 Echelon : 10^e

Indice: 1950 Prise d'effet: 7-7-2004

MOUKEMBOU (Calvain)

Année : 2000 Echelon : 9^e

Indice: 1820 Prise d'effet: 18-4-2000

Année : 2002 Echelon : 10^e

Indice: 1950 Prise d'effet: 18-4-2002

OFOUNGUINI

Année : 2000 Echelon : 9^e

Indice: 1820 Prise d'effet: 11-1-2000

Année : 2004 Echelon : 10^e

Indice: 1950 Prise d'effet: 11-1-2002

ITOUA (André)

Année : 2004 Echelon : 10^e

Indice: 1950 Prise d'effet: 18-3-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3823 du 23 mai 2007. M. MAMONEKENE

(Salomon), assistant technique de recherche de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans, au titre des années 1993,1995,1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 9^e échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au 10^e échelon, indice 1120 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'assistant technique principal de recherche de $7^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 8 janvier 2001, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3824 du 23 mai 2007. Les chargés de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MAKAMBILA née KOUBEMBA (Marie Claire)

Année : 2001 Echelon : 7^e

Indice: 2050 Prise d'effet: 15-12-2001

Année : 2003 Echelon : 8^e

Indice: 2090 Prise d'effet: 15-12-2003

OUABONZI (Antoine)

Année : 2001 Echelon : 9^e

Indice: 2130 Prise d'effet: 3-1-2001

Année : 2003 Echelon : 10^e

Indice: 2170 Prise d'effet: 3-1-2003

NDOUNGA (Mathieu)

Année : 2001 Echelon : 9^e

Indice: 2130 Prise d'effet: 28-5-2001

Année : 2003 Echelon : 10^e

Indice: 2170 Prise d'effet: 28-5-2003

MPATI (Jérôme)

Année : 2001 Echelon : 10^e

Indice: 2170 Prise d'effet: 13-12-2001

NZOUKOUDI née NDOUNDOU (Marie Yvonne)

Année : 2003 Echelon : 9^e

Indice: 2130 Prise d'effet: 21-6-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3825 du 23 mai 2007. Les secrétaires principaux d'administration des cadres de la catégorie B hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BOUKOU (Jérôme)

Année : 2000 Echelon : 9^e

Indice: 1080 Prise d'effet: 1-1-2000

SAMBA (Anatole)

Année : 2002 Echelon : 10^e

Indice: 1120 Prise d'effet: 1-1-2002

Année : 2000 Echelon : 9^e

Indice: 1080 Prise d'effet: 1-1-2000

Année : 2002 Echelon : 10^e

Indice: 1120 Prise d'effet: 1-1-2002

MOBETO (Paul Guillaume)

Année : 2000 Echelon : 9^e

Indice: 1080 Prise d'effet: 7-12-2000

Année : 2002 Echelon : 10^e

Indice: 1120 Prise d'effet: 7-12-2002

Conformément aux dispositions, du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3826 du 23 mai 2007. Mme GABIKINI née

MOUAYA (Denise), secrétaire principale d'administration de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est promue à deux ans, au titre de l'année 2004 au 6e échelon, indice 860 pour compter du 14 mai 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3827 du 23 mai 2007. M. NZAKA (Daniel),

agent technique de recherche de 9^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans, au titre de l'année 2000 au 10^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3828 du 23 mai 2007. Les secrétaires principaux d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOYOFOUA (Jacques)

Année : 2001 Echelon : 9^e

Indice: 1080 Prise d'effet: 16-7-2001

Année : 2003 Echelon : 10^e

Indice: 1120 Prise d'effet: 16-7-2003

DIHOULOU MPASSI (Bonaventure)

Année : 2001 Echelon : 9^e

Indice: 1080 Prise d'effet: 7-6-2001

Année : 2003 Echelon : 10^e

Indice: 1120 Prise d'effet: 7-6-2003

KOUAKA (Etienne)

Année : 2001 Echelon : 9^e

Indice: 1080 Prise d'effet: 1^{er}-7-2001

Année : 2003 Echelon : 10^e

Indice: 1120 Prise d'effet: 1^{er} -7-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3829 du 23 mai 2007. M. MOUNKOUANTSI

(Michel), secrétaire principal d'administration de 9^e échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est promu à deux ans, au titre de l'année 2000 au 10^e échelon, indice 1120 pour compter du 1^{er} juillet 2000.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché planificateur adjoint de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3830 du 23 mai 2007. Mlle MPOLO

(Madeleine), secrétaire d'administration de 9^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est promue à deux ans, au titre de l'année 2001 au 10^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de $6^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2004, ACC = 2 ans.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3831 du 23 mai 2007. M. MANANA

(Jean), auxiliaire de recherche de 7^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2000, est promu à deux ans, au titre de l'année 2000 au 8^e échelon,

indice 510 pour compter du 27 avril 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3832 du 23 mai 2007. Mlle DAMBA

(Justine Edith), commis principal de 8^e échelon, indice 510 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est promue à deux ans, au titre des années 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 9^e échelon, indice 530 pour compter du 3 août 2000;
- au 10^e échelon, indice 550 pour compter du 3 août 2002.

Conformément aux dispositions, du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3833 du 23 mai 2007. Les auxiliaires de recherche des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOULOUNDA (Marie Emery)

Année : 1998 Echelon: 6e

Indice: 440 Prise d'effet : 27-4-1998

Echelon: 7^e Année : 2000

Indice: 470 Prise d'effet : 27-4-2000

Année : 2002 Echelon: 8^e

Indice: 510 Prise d'effet : 27-4-2002

Année : 2004 Echelon: 9^e

Indice: 530 Prise d'effet : 27-4-2004

MOUNDONGO (Bernard)

Echelon: 6e Année : 1998

Prise d'effet : 27-10-1998 Indice: 440

Année : 2000 Echelon: 7^e

Indice: 470 Prise d'effet : 27-10-2000

Echelon: 8^e Année : 2002

Indice: 510 Prise d'effet : 27-10-2002

Echelon: 9^e Année : 2004

Indice: 530 Prise d'effet : 27-10-2004

BANZOUZI (Marc)

Echelon: 6e Année : 1998

Prise d'effet : 27-4-1998 Indice: 440

Echelon: 7^e Année : 2000

Indice: 470 Prise d'effet : 27-4-2000

Echelon: 8^e Année : 2002

Indice: 510 Prise d'effet : 27-4-2002

Année : 2004 Echelon: 9^e

Prise d'effet : 27-4-2004 Indice: 530

NGANGA (Alexandre)

Année : 1998 Echelon: 6^e

Prise d'effet : 27-4-1998 Indice: 440

Echelon: 7^e Année : 2000

Prise d'effet : 27-4-2000 Indice: 470

Echelon: 8^e Année : 2002

Indice: 510 Prise d'effet : 27-4-2002

Echelon: 9e Année : 2004

Indice: 530 Prise d'effet : 27-4-2004

NGOLELE (Marcel)

Echelon: 6^e Année : 1998

Prise d'effet : 27-10-1998 Indice: 440

Echelon: 7^e Année : 2000

Indice: 470 Prise d'effet : 27-10-2000

Echelon: 8^e Année : 2002

Indice: 510 Prise d'effet : 27-10-2002

Echelon: 9^e Année : 2004

Indice: 530 Prise d'effet : 27-10-2004

MAPANGUI (Joseph)

Echelon: 6^e Année : 1998

Indice: 440 Prise d'effet : 27-4-1998

Année : 2000 Echelon: 7^e

Indice: 470 Prise d'effet : 27-4-2000

Année : 2002 Echelon: 8e

Prise d'effet : 27-4-2002 Indice: 510

Echelon: 9e Année : 2004

Indice: 530 Prise d'effet : 27-4-2004

LOUBASSOU (Prosper)

Echelon: 6^e Année : 1998

Indice: 440 Prise d'effet : 27-10-1998

Année : 2000 Echelon: 7^e

Indice: 470 Prise d'effet : 27-10-2000

Année : 2002 Echelon: 8^e

Indice: 510 Prise d'effet : 27-10-2002

Echelon: 9^e Année : 2004

Indice: 530 Prise d'effet : 27-10-2004

YOUKOUTOULOU (Boniface)

Echelon: 6^e Année : 1998

Indice: 440 Prise d'effet : 27-4-1998

Année : 2000 Echelon: 7^e

Indice: 470 Prise d'effet : 27-4-2000

Année : 2002 Echelon: 8^e

Indice: 510 Prise d'effet : 27-4-2002

Année : 2004 Echelon: 9^e

Indice: 530 Prise d'effet : 27-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3834 du 23 mai 2007. M. KILIGUINGOULI

(Christian), auxiliaire de recherche de 3^e échelon, indice 380 des cadres de la catégorie D, hiérarchie 1 du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2002, est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 400 pour compter du 27 avril 1993;
- au 5^e échelon, indice 420 pour compter du 27 avril 1995;
- au 6^e échelon, indice 440 pour compter du 27 avril 1997;
- au 7^e échelon, indice 470 pour compter du 27 avril 1999;
- au 8^e échelon, indice 510 pour compter du 27 avril 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3835 du 23 mai 2007. Mme MOMENGOH née LOCKENYA (Victorine), assistante sociale hors classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 1370 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), admise à la retraite depuis le $1^{\rm er}$ juillet 2004, est promue à deux ans, au titre de l'année 2003, au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1470 pour compter du 14 octobre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3836 du 23 mai 2007. M. MIAVOUBA

(**Damas**), journaliste niveau I de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3837 du 23 mai 2007. M. EKEMI (Armand),

maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 janvier 2000;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3845 du 24 mai 2007. M. MABIALA-LELO

(**Jean Baptiste**), professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^{e} échelon, indice 1000 pour compter du 11 août 2002;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 11 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3846 du 24 mai 2007. M. **MIKALA (Jean Patrice)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 13 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3847 du 24 mai 2007. M. MIAMBANZILA

(Jacques), adjoint technique du machinisme agricole de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3848 du 24 mai 2007. M. Les vérificateurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrit au titre de l'année 2003, promus sur liste d'aptitude, nommés au grade d'attaché des douanes et versés comment suit, ACC = néant.

BABELA (Gabriel)

Ancienne situation

Date: 9-2-1993

Echelon: 1^{er} Indice: 590

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Ann\'ee} & : I & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} & : 1 \\ \text{\`ere} & & \text{Echelon} : 1 \\ \end{array}$

Indice: 680 Prise d'effet: 2-2-2003

KINKOLO BOMA (Bienvenu Didier)

Ancienne situation

Date: 17-12-1993

Echelon: 3^e Indice: 700

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e

Indice: 780 Prise d'effet: 1^{er} -1-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3849 du 24 mai 2007. M. TATHY (Jean

Pierre), maître de recherche de 4^e échelon, indice 2120 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel scientifique, est promu à deux ans, au titre de l'année 2003 au 5^e échelon, indice 2230 pour compter du 4 octobre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3850 du 24 mai 2007. M. FOUTY (Jean

Magloire), assistant technique de recherche de 7^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel scientifique, est promu à deux ans, au titre des années 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 8 novembre 2000
- au 9^e échelon, indice 1080 pour compter du 8 novembre 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'assistant technique principal de recherche de $6^{\rm e}$ échelon, indice 1090 pour compter du 2 juillet 2003, ACC = 7 mois 24 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3851 du 24 mai 2007. M. NGOUAMA

(Paul), auxiliaire de recherche de 7^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel scientifique, est promu à deux ans, au titre des années 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8^e échelon, indice 510 pour compter du 27 octobre 2000;
- au 9^e échelon, indice 530 pour compter du 27 octobre 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et nommé au grade d'agent technique de recherche de 4^e échelon, indice 540 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = 2 mois 4 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3852 du 24 mai 2007. M. NSENGUE

(**Jean**), secrétaire d'administration de 8^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est promu à deux ans, au titre des années 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 9^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 10^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de secrétaire principal de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = 1 an.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3853 du 24 mai 2007. Mlle NGANSELE

(**Joséphine**) secrétaire d'administration, de 7^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3854 du 24 mai 2007. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 20 décembre 2005.

M. **KEWANA** (**Michel**), secrétaire principal d'administration contractuel de 2e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 2 mars 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 juillet 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3855 du 24 mai 2007. Mlle SAMBA (Mélanie Gertrude), dactylographe qualifiée de 8^e échelon, indice 510 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est promue à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 9^e échelon, indice 530 pour compter du 27 octobre 2001;
- au $10^{\rm e}$ échelon, indice 550 pour compter du 27 octobre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie C, hiérarchie 1, et nommée au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 580 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3856 du 24 mai 2007. M. BASSINGA

(Eugène), agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle I des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 janvier 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 7 janvier 2001.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 avril 2001.

- M. **BASSINGA** (**Eugène**) est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 avril 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3857 du 24 mai 2007. M. ONDONGO (Pascal), commis principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475 des cadres de la catégorie III, échelle I des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de secrétaire d'administration des cadres dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3858 du 24 mai 2007. Mlle MOUANGA

(**Zoé**), agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle I des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 mai 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de lère classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3890 du 25 mai 2007. M. LENGO (Jean Pierre), professeur des collèges d'enseignement général contractuel de $1^{\rm er}$ échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 depuis le 10 février 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du $1^{\rm er}$ septembre 1960, est avancé au $2^{\rm e}$ échelon, indice 780 pour compter du 10 juin 1991, ACC = néant.

L'intéressé, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, $1^{\text{\`e}re}$ classe, $2^{\text{\'e}}$ échelon, indice 780 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 octobre 1993;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 février 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 juin 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 février 2003;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3892 du 25 mai 2007. Mme MAHOUATA

née **KOMIENA (Catherine**), assistante sanitaire de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 février 1991.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 février 1993;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 février 1995;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 février 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 février 1999;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 26 février 2001;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 26 février 2003;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 26 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3893 du 25 mai 2007. M. PONGUI

(Daniel), lieutenant de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé capitaine de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3894 du 25 mai 2007. Mme THOMBET née PAHOU (Honorine Laurence), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1988,1990, et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au $3^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 29 septembre 1988;
- au $4^{\rm e}$ échelon, indice 940 pour compter du 29 septembre 1990;
- au $5^{\rm e}$ échelon, indice 1020, pour compter du 29 septembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 septembre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 septembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 septembre 1998.

3^e classe

- Au $1^{\mbox{er}}$ échelon, indice 1480 pour compter du 29 septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 29 septembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 29 septembre 2004;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 29 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3984 du 29 mai 2007. M. ITOUA-OLAMBO-

MOSSA, assistant sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1^{er} juin 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 novembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 novembre 2003;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

TITULARISATION

Arrêté n° 3869 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BOUKAMBANDZA (Jean Serge)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice: 830

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade} & : \text{infirmier diplôm\'e d'Etat} \\ \text{Cat\'egorie} & : \text{II} & \text{Echelle} & : 1 \\ \text{Classe} & : 2^e & \text{Echelon} & : 2^e \\ \end{array}$

Indice: 830

BOUEKENAMASSIVI (Samuel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'éducation nationale contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'éducation nationale} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 505

MALONO (Clémentine)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 505

BANSIMBA (Clotaire)

Ancienne situation

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

MATOUNDOU LOUMUATOU (Geneviève Evelyne)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

 $Indice\ : 505$

BIKOUTA (Guy Serge)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade:

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

MIYOUNA DIAMONEKA (Stevie Garcia)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

N'DJOKO (Albertine)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $1^{\text{\'e}r}$

Indice: 535

BOUDIHA (Alain Wilfrid)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

MBEMBA (Solange)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3870 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MIKEME (Edouard)

Ancienne situation

Grade : commis principal de la statistique contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice: 755

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : commis principal de la statistique} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^{\text{e}} & \text{Echelon : 3}^{\text{e}} \\ \end{array}$

Indice : 755

PEA (Marie Claire)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 2^e & & \text{Echelon} : 2^e \\ \end{array}$

Indice: 715

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 2}^e \\ \end{array}$

Indice: 715

EPENZE (Valentine)

Ancienne situation

Grade : comptable principale du trésor contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Nouvelle situation

Grade : comptable principale du trésor Catégorie : II Echelle : 2 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 1^{er}

Indice: 505

BOUANGA-TECKMASSY (Anicet Augustin)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

MBOUNGOU (Antoine)

Ancienne situation

Grade: économe contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade: économe

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

YAMBA (Odette)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 505

ONIANGUE MAHOUNGOU (Pierre)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}\text{r}} \\ \end{array}$

Indice: 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile con-

servée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3871 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ANGOSSO-VANGOVE (Firmine)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : \'econome contractuelle} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade : économe

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 505

ETOKABEKA (Edith Fedorine)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : \'econome contractuelle} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade : économe

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}re} & & \text{Echelon} : 1^{er} \\ \end{array}$

 $Indice\ : 505$

IBELA NDINGHAT (Jean Pierre)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & \text{Echelon} : 1^{\footnotesize{\textbf{e}}\text{r}} \\ \end{array}$

Indice: 535

OPASSA (Angèle Marie Brigitte)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

OBA (Nelly Claudia)

Ancienne situation

Grade : agent spéciale principale contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : agent sp\'{e}ciale principale} \\ \text{Cat\'{e}gorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\`{e}re} & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

Indice: 535

BAYOUNDOUKILA (Ybreille Princia Prepherée)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

EDIENI (Raphaël)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

NZOUNZA (Aimé Stanislas)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 3}^e & \text{Echelon : 2}^e \\ \end{array}$

Indice: 1110

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 3^e Echelon : 2^e

Indice: 1110

ATIPO (Thomas)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 3 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & & \text{Echelon} : 1^{e\text{r}} \end{array}$

Indice: 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 440

GONE EDOH (Cyrille)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers con-

tractuel

Catégorie : I Echelle : 3 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 590

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 3 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 590

LOCKENYA (Rodrigue Max)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : agent spécial principal contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3872 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

EWOSSAKA (Arsène)

Ancienne situation

Grade : ingénieur principal des techniques industrielles con-

tractuel

Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 850

Nouvelle situation

Grade : ingénieur principal des techniques industrielles

Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 850

GANKAMA née AKOUALA-GAYAN

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} & : \text{II} & & \text{Echelle} & : 1 \\ \text{Classe} & : 2^e & & \text{Echelon} & : 1^{er} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice: 770

NTOUNTA (Sylvie Chantal)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes con-

tractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

NIANGA (Christophe)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

GAYINO ONSTIRA (Gildas Landry)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}r\textbf{e}} & & \text{Echelon} : 1^{\footnotesize{\textbf{e}}r\textbf{e}} \\ \end{array}$

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

OBIANFOUNA (Narcisse Pulcher)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}\text{r}} \\ \end{array}$

Indice: 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3873 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BOURANGON (Noël Stevy)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

FOUONI MPARI (Cyr Ghislain)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}re} & & \text{Echelon} : 1^{er} \\ \end{array}$

Indice: 535

NGALOUO (Virginie Eliane)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

 $Indice \,: 535$

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

YELEBI (Antoine)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

GALEBAYE-LECKAS APELE

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

ONGABI (Appolinaire)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Indice: 535

Nouvelle situation

 $Grade\::\: secr\'etaire\: principal\:\: d'administration\:$

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3874 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

KENDZELE (Rock Brejnev)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $1^{\text{\'e}r}$

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

Indice: 505

MPOUTOU (Jeannette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & & \text{Echelon} : 1^{\footnotesize{\textbf{e}}\text{r}} \\ \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

LECKANZA (Yvette Brigitte)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : \'econome contractuelle} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\`{\text{e}}\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\'{\text{e}}\text{r}} \end{array}$

 $Indice\,:505$

Nouvelle situation

Grade : économe

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

BIANTOARI (Flore Régine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 440

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 3} \\ \text{Classe : 1}^{\`\text{ère}} & \text{Echelon : 1}^{\texttt{er}} \end{array}$

Indice: 440

NGOYOMBET (Clément Marius Parfait)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : infirmier diplôm\'e d'Etat} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\`\text{ère}} & \text{Echelon : 1}^{\'\text{er}} \end{array}$

Indice: 505

LEMBE (Véronique)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 440

Nouvelle situation

Grade: monitrice sociale

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 3 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & & \text{Echelon} : 1^{er} \end{array}$

Indice: 440

OMBALA (Amedé Nazaire)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration Catégorie : II Echelle : 2 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 1^{er}

Indice: 505

MAYOUMA (Philomène Léocadie)

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle

Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 440

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire

Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 440

KIMINOU (Didier Clotaire)

Ancienne situation

Grade : économe contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade: économe

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

NKOUKA (Rachel Sylvie)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : \'econome contractuelle} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade: économe

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3875 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BATINA-NZOUMBA (Rebecca)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe: 2^e Echelon: 2^e

Indice: 715

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 2}^e \\ \end{array}$

 $Indice\ : 715$

ELENGA née **HABE** (Marie Henriette Antoinette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice: 715

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 2}^e \\ \end{array}$

Indice: 715

NDOULOU née LIBANI (Philomène)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice: 715

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 2}^e \\ \end{array}$

Indice: 715

ITOUA YOKA (Jacqueline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 4^e

Indice: 805

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire sténo-dactylographe} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 4}^e \end{array}$

Indice: 805

MAVOUNGOU (Julienne)

Ancienne situation

Grade : comptable principal du trésor contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice: 830

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : comptable principal du trésor} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 2}^e \\ \end{array}$

Indice: 830

POO née ONDELE (Bernadette)

Ancienne situation

Grade : économe contractuelle

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{e}re} & & \text{Echelon} : 1^{er} \\ \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade: économe

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}re} & & \text{Echelon} : 1^{er} \end{array}$

Indice: 505

LOUBAYI (Lazare Fernand)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 2^e & & \text{Echelon} : 4^e \\ \end{array}$

 $Indice\ : 805$

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 4}^e \end{array}$

Indice: 805

NDINGHA (Balbine Marie France)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} \, : \, \text{II} & \quad & \text{Echelle} \, : \, 2 \\ \text{Classe} \, : \, 2^e & \quad & \text{Echelon} \, : \, 1^{er} \\ \end{array}$

 $Indice\ : 675$

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

 $Indice \,: 675$

NGUIE (Adolphine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 440

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 3} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

 $Indice \ : 440$

MATSIONA (Roger)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : contre-maître contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 1}^{er} \end{array}$

Indice: 675

Nouvelle situation

Grade : contre-maître

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} \, : \, \text{II} & & \text{Echelle} \, : \, 2 \\ \text{Classe} \, : \, 2^e & & \text{Echelon} \, : \, 1^{er} \\ \end{array}$

Indice: 675

OKO (Clarisse Pascaline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 2^e

 $Indice\,:715$

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 2}^e \\ \end{array}$

Indice: 715

TOUSSIANA (Emmanuel)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : contrôleur du travail contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 1}^{er} \end{array}$

Indice: 675

Nouvelle situation

Grade : contrôleur du travail

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice: 675

ENGOTI (Jean Marie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 440

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 3} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}\text{r}} \\ \end{array}$

Indice: 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3876 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NKOUKA (Patrice)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MVOUAMA (François)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

NZOUNGANI (Bernard)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

BIAMPANDOU MIAMBANZILA (Brigitte)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : monitrice sociale contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade: monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

MPEMBA (Lydie Irène Brigitte)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : monitrice sociale contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \text{ere} \\ \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade: monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 505

MAKELA (Alain Serge Arsène)

Ancienne situation

Grade : commis des services administratifs et financiers con-

tractuel

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $1^{\text{e}r}$

Indice: 315

Nouvelle situation

Grade : commis des services administratifs et financiers

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3877 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BAHOUNA (Pélagie)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade: aide sociale contractuelle} \\ \text{Catégorie: III} & \text{Echelle: 2} \\ \text{Classe: } 2^e & \text{Echelon: } 3^e \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade: aide sociale

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{III} & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 2^e & & \text{Echelon} : 3^e \end{array}$

Indice: 505

BIKOUTA (Anasthasie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice: 675

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 1}^{er} \end{array}$

Indice: 675

MPALOULOU (Léonard)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Indice: 830

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe: 2^e Echelon: 2^e

 $Indice \,: 830$

ZALA (Adèle)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : monitrice sociale contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 2}^e \\ \end{array}$

Indice: 715

Nouvelle situation

Grade: monitrice sociale

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} \, : \, \text{II} & & \text{Echelle} \, : \, 2 \\ \text{Classe} \, : \, 2^e & & \text{Echelon} \, : \, 2^e \\ \end{array}$

Indice: 715

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3878 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

KANZA MAMPOUYA (Jean Gratien)

Ancienne situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général con-

tractuel

Catégorie : B Echelle : 6 Echelon : 1^{er} Indice : 710

Nouvelle situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : I & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{e}re} & \text{Echelon} : 2^e \\ \end{array}$

Indice: 780

BONANA née NKOUKA (Valérie Léocadie Brigitte Mélanie)

Ancienne situation

Grade : Attachée des services administratifs et financiers con-

tractuelle

Catégorie : B Echelle : 4 Echelon : 4^e Indice : 810

Nouvelle situation

Grade : Attachée des services administratifs et financiers

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie} \, : \, 1 & \quad \text{Echelle} \, : \, 2 \\ \text{Classe} \, : \, 1^{\grave{\textbf{e}} r \textbf{e}} & \quad \text{Echelon} \, : \, 3 \\ \end{array}$

Indice: 880

BALOUNDAMANA (Hilaire)

Ancienne situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général con-

tractuel

Catégorie : B Echelle : 6 Echelon : 1^{er} Indice : 710

Nouvelle situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : $1^{\grave{e}re}$ Echelon : 2^e

Indice: 780

BIDOUNDA (Cécile)

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel Catégorie : C Echelle : 8 Echelon : 3^e Indice : 640

Nouvelle situation

Grade: greffier principal

Catégorie : II Echelle : 1 Classe: 1^{ère} Echelon : 3^e

Indice: 640

NGAMPO (Ignace)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : C} & \text{Echelle : 8} \\ \text{Echelon : 2}^{\text{e}} & \text{Indice : 590} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 2^e

Indice: 590

NGAMPO (Ignace)

Ancienne situation

Nouvelle situation

 $Grade \ : instituteur$

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 2^{e}

 $Indice \,: 590$

MOUDILA née MBEMBA (Julienne)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principale d'administration contractuelle

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : C & \text{Echelle} : 8 \\ \text{Echelon} : 4^e & \text{Indice} : 700 \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 710

MANKOUNI (Roch Xavier)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : comptable principal contractuel} \\ \text{Catégorie : C} & \text{Echelle : 8} \\ \text{Echelon : 4}^{\text{e}} & \text{Indice : 700} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: comptable principal

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 710

LOUVILOULA MADIELA (Simon Pierre)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : C Echelle : 8 Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

KIMPOUKA (Félix)

Ancienne situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général tech-

nique contractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : B & \text{Echelle} : 6 \\ \text{Echelon} : 1^{\text{er}} & \text{Indice} : 710 \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général tech-

nique

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e

Indice: 780

ONGAA (Félix)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : C} & \text{Echelle : 8} \\ \text{Echelon : 1}^{\text{er}} & \text{Indice : 530} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

BOUNGOU (séraphin)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : C Echelle : 8 Echelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e

Indice: 710

KIOUANSA née BIKOUAMA (Pauline)

Ancienne situation

 Nouvelle situation

Grade: institutrice

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie} \,:\, \text{II} & \quad & \text{Echelle} \,:\, 1 \\ \text{Classe} \,:\, 1^{\text{er}} & \quad & \text{Echelon} \,:\, 3^{\text{e}} \end{array}$

Indice: 650

MUKENDI NTUMBA

Ancienne situation

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : professeur des lycées} \\ \text{Catégorie : I} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 3}^{\text{e}} \\ \end{array}$

Indice:1150

GAMPE (Louis)

Ancienne situation

Nouvelle situation

Grade: instituteur

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 2^e & & \text{Echelon} : 2^e \\ \end{array}$

Indice: 830

DEBOKILA née **MBEMBA** (Véronique)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie : C} & \text{Echelle : 8} \\ \text{Echelon : 6}^{\text{e}} & \text{Indice : 820} \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: institutrice

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

 $Indice \,: 870$

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3879 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BOUNZI (Marie Jeanne)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade} : \text{monitrice sociale contractuelle} \\ \text{Catégorie} : \text{II} & \text{Echelle} : 3 \\ \text{Classe} : 1^{\text{\`e}\text{re}} & \text{Echelon} : 1^{\text{e}\text{r}} \\ \end{array}$

Indice: 440

Nouvelle situation

Grade: monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 440

NIAMA née MOUKOBO (Eugénie)

Ancienne situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers con-

tractuelle

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : I & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & & \text{Echelon} : 3^{e} \end{array}$

Indice: 880

Nouvelle situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 3^{e}

 $Indice\ : 880$

SAYA (Solange)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes con-

tractuelle

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\text{\`e}\text{re}} & \text{Echelon} : 1^{\text{\'e}\text{r}} \\ \end{array}$

 $Indice \,: 535$

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie} : \text{II} & \quad \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\text{\`e}\text{re}} & \quad \text{Echelon} : 1^{\text{\'e}\text{r}} \\ \end{array}$

Indice: 535

NKOU née KETIKETA (Augustine)

Ancienne situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers con-

tractuelle

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 1180

Nouvelle situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} \, : \, I & & \text{Echelle} \, : \, 2 \\ \text{Classe} \, : \, 2^e & & \text{Echelon} \, : \, 2^e \\ \end{array}$

Indice : 1180

NKOLI ENIEYINE (Ulrich Aymar)

Ancienne situation

Grade: conducteur principal d'agriculture contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : conducteur principal d'agriculture} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\'e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{\'e}r} \end{array}$

 $Indice\ : 535$

PILA (Angélique)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : commis principal contractuel} \\ \text{Catégorie : III} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}}\text{re}} & \text{Echelon : 4}^{e} \\ \end{array}$

Indice: 475

Nouvelle situation

Grade: commis principal

Catégorie : III Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e

 $Indice \,: 475$

OYOUBA (Maurice)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et finan-

ciers contractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : I & & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & & \text{Echelon} : 1^{\footnotesize{\textbf{e}}\text{r}} \end{array}$

Indice: 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et finan-

ciers

Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

 $Indice \,: 850$

NDOMBO (Jean Bruno)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et finan-

ciers contractuel

Indice: 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et finan-

ciers

Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

 $Indice \,: 850$

ESSALI (Alexis)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et finan-

ciers contractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Cat\'egorie} : I & & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}re} & & \text{Echelon} : 1^{er} \end{array}$

Indice: 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et finan-

ciers

Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 850

NTSIBA (Emile)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers con-

tractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} \,:\, I & & \text{Echelle} \,:\, 2 \\ \text{Classe} \,:\, 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & & \text{Echelon} \,:\, 1^{e\text{r}} \end{array}$

 $Indice \,: 680$

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

 $Classe : 1^{\grave{e}re} \hspace{1.5cm} Echelon : 1^{er}$

Indice: 680

BOUNDZOU (Eliane Clarisse Olga)

Ancienne situation

Grade: infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

 $Indice\ : 535$

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3880 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BAKALA MATONDO (Roger Serge)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

NGOUI (Jean Faustin)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

 $Indice \,: 535$

LOUWOUASSOU (Guy Didier)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade} & : \text{instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie} & : \text{II} & \text{Echelle} & : 1 \\ \text{Classe} & : 1^{\text{\`e}\text{re}} & \text{Echelon} & : 1^{\text{er}} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Indice: 535

KITSIMBOU PONGUI (Lucette)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}}\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{e\text{r}} \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

DIBOU (Guy Roger)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3881 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BABINGUI (Rodrigue Arsène)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

BADIANSEKE NKOUSSOU (Charlotte)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : greffier principal contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 2}^{\text{e}} & \text{Echelon : 1}^{\text{er}} \\ \end{array}$

Indice: 770

Nouvelle situation

Grade: greffier principal

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice: 770

NSANGOU (Barnabé)

Ancienne situation

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie} : \text{II} & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & \text{Echelon} : 1^{e\textbf{r}} \end{array}$

Indice: 535

OKETE (Irène Clémentine)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

 $Grade \ : institutrice$

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3882 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

Nouvelle situation **LEKALE** (**Prosper**)

Ancienne situation

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

OSSETE (Alain Oscar)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

OKAO (Jeanne)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie} : \text{II} & \quad \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\texttt{r}\texttt{e}} & \quad \text{Echelon} : 1^{e\textbf{r}} \\ \end{array}$

Indice: 535

BOGNOKO (Mathias)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{er}} \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

GANDZIEN (Paul)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel Catégorie : II Echelle : 1

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

NTALOULOU (Romain)

Ancienne situation

Grade: conducteur principal d'agriculture contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade} : \text{conducteur principal d'agriculture} \\ \text{Catégorie} : \text{II} & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\text{\`e}re} & \text{Echelon} : 1^{\text{e}r} \end{array}$

Indice: 535

TEMPA (Evariste Saturnin)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

BONGUENDE (Liz Marina)

Ancienne situation

Grade: conducteur principal d'agriculture contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture Catégorie : II Echelle : 1

Classe: 1ère Echelon: 1er

Indice: 535

OBINDY (Ravel Stève Patrick)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : contrôleur d'\'elevage contractuel} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`er} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: contrôleur d'élevage

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3883 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonctions publique comme suit :

NKOLI (Odile)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

BAZABAKANA (Laurentine)

Ancienne situation

Grade: commis contractuel

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon: 10^e Indice: 350

Nouvelle situation

Grade: commis

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice: 505

MATOUMBA (Emmanuel)

Ancienne situation

Grade: ouvrier contractuel

Catégorie : F Echelle : 14 Echelon : 10^e Indice : 350

Nouvelle situation

Grade: ouvrier

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{III} & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 2^e & & \text{Echelon} : 3^e \end{array}$

Indice: 505

OTANDI-OLOLO (Marie Noëlle)

Ancienne situation

Grade: commis contractuel

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie} : F & \text{Echelle} : 14 \\ \text{Echelon} : 4^e & \text{Indice} : 240 \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: commis

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e

Indice: 345

MOUKOUYA MINIANGOU (Olga)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : commis principal contractuel} \\ \text{Catégorie : E} & \text{Echelle : 12} \\ \text{Echelon : 7}^{\text{e}} & \text{Indice : 440} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: commis principal

Catégorie : III Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 475

BIAMAMBOU (Joseph)

Ancienne situation

Grade: ouvrier contractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : G & & \text{Echelle} : 18 \\ \text{Echelon} : 10^e & & \text{Indice} : 230 \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: ouvrier

Catégorie : III Echelle : 3 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 325

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3884 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonctions publique comme suit :

NDOKOU née ONDZOUA (Rosalie Matrône)

Ancienne situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade : matrône-accoucheuse contractuelle} \\ \text{Catégorie : F} & \text{Echelle : 15} \\ \text{Echelon : 8}^{\text{e}} & \text{Indice : 330} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: matrône-accoucheuse

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{III} & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 2^e & \text{Echelon} : 2^e \\ \end{array}$

Indice: 475

MAKOSSO (Béatrice)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : commis principal contractuel} \\ \text{Catégorie : E} & \text{Echelle : 12} \\ \text{Echelon : 7}^{\text{e}} & \text{Indice : 440} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Catégorie : III Echelle : 1 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $4^{\text{\'e}}$

Indice: 475

MADINGOU (Valentin)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : commis principal contractuel} \\ \text{Catégorie : E} & \text{Echelle : 12} \\ \text{Echelon : 7}^{\text{e}} & \text{Indice : 440} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: commis principal

Catégorie : III Echelle : 1 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $4^{\text{\'e}}$

Indice: 475

BITANGA née TSOUNGO (Adèle)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : commis principal contractuel} \\ \text{Catégorie : E} & \text{Echelle : 12} \\ \text{Echelon : 7}^{\text{e}} & \text{Indice : 440} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: commis principal

Catégorie : III Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 475

PINGANA (Anselme)

Ancienne situation

Grade: commis contractuel

Catégorie : F Echelle : 14 Echelon : 10^e Indice : 350 Nouvelle situation

Grade: commis

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} \, : \, \text{III} & \quad & \text{Echelle} \, : \, 2 \\ \text{Classe} \, : \, 2^e & \quad & \text{Echelon} \, : \, 3^e \end{array}$

Indice: 505

MANIANGOU (Georgette)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : commis principal contractuel} \\ \text{Catégorie : E} & \text{Echelle : 12} \\ \text{Echelon : 7}^{\text{e}} & \text{Indice : 440} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: commis principal

Catégorie : III Echelle : 1 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 475

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3885 du 25 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

INIANGA (Joséphine)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : moniteur agricole contractuel} \\ \text{Catégorie : F} & \text{Echelle : 14} \\ \text{Echelon : 1}^{\text{er}} & \text{Indice : 210} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: moniteur agricole

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 315

OKANGOLOYI (Bernard)

Ancienne situation

Grade: commis contractuel

Catégorie : F Echelle : 14 Echelon : 2^e Indice : 220

Nouvelle situation

Grade: commis

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : 1ère Echelon : 2^e

Indice: 345

ELENGA née NGANDZALI (Gabrielle)

Ancienne situation

Grade: commis contractuel

Catégorie : F Echelle : 14 Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade: commis

Catégorie : III Echelle : 2

Indice: 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3886 du 25 mai 2007. M. BOUNGOU (Prosper), né le 18 février 1961 à Mouyondzi, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 24 octobre 1990 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

L'intéressé est titularisé à titre exceptionnel, nommé instituteur de $1^{\rm er}$ échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 24 octobre 1991 et versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm er}$ classe, $2^{\rm e}$ échelon, indice 590.

Cette titularisation pour les besoins des droits à pension prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 3887 du 25 mai 2007. Mlle BATEZA (Marie Jeanne), née le 22 juin 1964 à Madingou gare, titulaire du brevet d'études moyennes générales et ayant manqué le diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série pédagogique, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410 pour compter du 29 septembre 1986 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

L'intéressée est titularisée à titre exceptionnel, nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 29 septembre 1987, ACC = néant et versée pour compter du 1^{er} janvier 1991 dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999.

Pour les besoins des droits à pension, le présent arrêté prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 3888 du 25 mai 2007 En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992 susvisé, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

GAMBA (Martine)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade: institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie: II} & \text{Echelle: 1} \\ \text{Classe: 1}^{\grave{\text{e}}\text{re}} & \text{Echelon: 1}^{e\text{r}} \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

BOLA KIBA (Alvine)

Ancienne situation

Grade: greffier principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: greffier principal

Indice: 535

NKOU (Faustin)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

IBATA née NDINGA (Mélanie)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

MBELANGANI (Claude Mathieu)

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: greffier principal

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

NDOULOU (Sylvaine Eudoxie)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 440

NTELANKE (Hermine Constance)

Ancienne situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade: institutrice contractuelle} \\ \text{Cat\'egorie: II} & \text{Echelle: 1} \\ \text{Classe: 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon: 1}^{er} \\ \end{array}$

Indice:535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie: II} & \text{Echelle: 1} \\ \text{Classe: 1} \\ \text{\`{e}re} & \text{Echelon: 1} \\ \end{array}$

Indice: 535

OBODIA (Béatrice)

Ancienne situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade: institutrice contractuelle} \\ \text{Cat\'egorie: II} & \text{Echelle: 1} \\ \text{Classe: 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon: 1}^{er} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie}: II & \text{Echelle}: 1 \\ \text{Classe}: 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & \text{Echelon}: 1^{\footnotesize{\textbf{e}}\text{r}} \end{array}$

Indice: 535

NGASSAKI (Mimi Yvette)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice: 830

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade: agent sp\'{e}cial principal} \\ \text{Cat\'{e}gorie: II} & \text{Echelle: 1} \\ \text{Classe: } 2^e & \text{Echelon: } 2^e \end{array}$

Indice: 830

LANDZI (Fidèle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie}: II & \text{Echelle}: 1 \\ \text{Classe}: 2^e & \text{Echelon}: 1^{er} \\ \end{array}$

Indice: 770

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice: 770

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3955 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction

publique comme suit :

YOULOU (Jean Jacques)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : contre - maître contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

 $Indice\,:675$

Nouvelle situation

Grade: contre - maître

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice: 675

ONANGHAS (Angèle Sabine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

 $Indice \,: 635$

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 4}^{\text{\'e}} \end{array}$

Indice: 635

BAHANA (Adeline Virginie Annette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice: 715

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire sténo-dactylographe} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 2}^e \\ \end{array}$

Indice: 715

LOCKO (Crepin Cyriaque)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice: 675

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 1}^{er} \end{array}$

Indice: 675

KANOHA-INGOBA (Anne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 4^e

Indice: 805

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 4}^e \\ \end{array}$

Indice: 805

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3956 du 29 mai 2007. M. ELENGA ALONGO

(**Jean Mary**), secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 15 février 1991 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 15 février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 février 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 février 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 février 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3957 du 29 mai 2007. Mlle MALANDA (Edmonde Danielle), institutrice stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédée le 27 juin 1996, est titularisée au titre de l'année 1986 et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1986.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

Mlle **MALANDA** (**Edmonde Danielle**) est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle $1, 2^e$ classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre de l'année 1994, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3958 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

KAMBA (Hélène)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice: 755

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 3}^e \end{array}$

Indice: 755

NDINGA (Paul)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice: 755

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 3}^e \\ \end{array}$

Indice: 755

MPAN (Clavers)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 505

ONDZE GNELENGA (Bernadette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

Indice: 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à

compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3959 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NDINGA (Abel Nazaire)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

BANIEKONA (Léocadie)

Ancienne situation

Indice: 830

Nouvelle situation

Grade: journaliste niveau I

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 2^e & & \text{Echelon} : 2^e \\ \end{array}$

Indice: 830

BITSOUMANI (Marie Blanche)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : institutrice contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{e}re} & & \text{Echelon} : 1^{er} \\ \end{array}$

 $Indice\ : 535$

MOTOBAYINA (Symphorien Simplice)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\'e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{\'e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & \text{Echelon} : 1^{e\textbf{r}} \end{array}$

Indice: 535

OKENGO (Madeleine)

Ancienne situation

 $\begin{array}{ll} Grade \ : institutrice \ contractuelle \\ Catégorie \ : II & Echelle \ : 1 \end{array}$

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: institutrice

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie} \,:\, \text{II} & \quad \text{Echelle} \,:\, 1 \\ \text{Classe} \,:\, 1^{\text{\`e}re} & \quad \text{Echelon} \,:\, 1^{\text{\'e}r} \end{array}$

Indice: 535

ITONI (Carole Armande)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade: agent sp\'ecial principal contractuel} \\ \text{Cat\'egorie: II} & \text{Echelle: 1} \\ \text{Classe: 1}^{\rm \'ere} & \text{Echelon: 1}^{\rm \'er} \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3960 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OMBELLE KEMBO (Shanel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire des affaires étrangères contractuel

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 850

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade : secrétaire des affaires étrangères} \\ \text{Catégorie : I} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

 $Indice\ : 850$

${\bf OBOUAT} \,\, ({\bf Alain} \,\, {\bf Richard})$

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers con-

tractuel

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 680

ITOUA (Cécile Victoire)

Ancienne situation

Grade: conductrice principale d'agriculture contractuelle

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie} \, : \, \text{II} & \quad \text{Echelle} \, : \, 2 \\ \text{Classe} \, : \, 1^{\text{\`e}r\text{e}} & \quad \text{Echelon} \, : \, 1^{\text{\'e}r} \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : conductrice principale d'agriculture} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\text{ere}} & \text{Echelon : 1}^{\text{er}} \end{array}$

Indice: 505

ONFIRMBOURI NGALIFOURI (Madeleine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

 $Indice \,: 440$

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 3} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{er} \end{array}$

Indice: 440

IPOUTSA (Rock Brice)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 3 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 3} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{er} \end{array}$

 $Indice\ : 505$

MAKOUMBOU (Paspa Francis)

Ancienne situation

Grade: conducteur principal d'agriculture contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : conducteur principal d'agriculture} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{ere}} & \text{Echelon : 1}^{\text{er}} \end{array}$

 $Indice\ : 535$

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3961 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGOUNGA (Mesmin)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice: 535

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : agent sp\'{e}cial principal} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\rm \'{e}re} & \text{Echelon : 1}^{\rm er} \\ \end{array}$

Indice: 535

BOUNDZOU MOBO (Dorisca)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : journaliste niveau I contractuelle} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\'e}\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}\text{r}} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: journaliste niveau I

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} \, : \, \text{II} & & \text{Echelle} \, : \, 1 \\ \text{Classe} \, : \, 1^{\grave{\textbf{e}} r e} & & \text{Echelon} \, : \, 1^{er} \end{array}$

Indice: 535

MBOUMA (Samuel)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} \, : \, \text{II} & & \text{Echelle} \, : \, 1 \\ \text{Classe} \, : \, 2^e & & \text{Echelon} \, : \, 1^{er} \end{array}$

Indice: 770

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : v\'erificateur des douanes} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

Indice: 770

MIAKOUSSALA MONI (Pauline)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

 $Indice\,:535$

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : infirmière diplômée d'Etat} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

MOUAMBA (Mathieu)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : instituteur contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

OBENDA (Christine)

Ancienne situation

Grade: conducteur principal d'agriculture contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} {\rm Grade}\ : {\rm conducteur}\ {\rm principal}\ {\rm d'agriculture} \\ {\rm Cat\'egorie}\ : {\rm II} & {\rm Echelle}\ : 1 \end{array}$

Classe: 1ère Echelon: 1er

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3962 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ETEMBOLA (Jeannette)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuelle

Catégorie : D Echelle : 11 Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade : agent technique de sant\'e} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

Indice: 505

BANDZA (Raphaël)

Ancienne situation

Nouvelle situation

Grade: mécanicien

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice: 505

MBON (Patrice)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel Catégorie : E Echelle : 12 Echelon : 1^{er} Indice : 300

Nouvelle situation

Grade: commis principal

Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 375

SALEHOULA (Pierrette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon: 1er Indice: 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3963 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

AKENANDE (Olga)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : commis principale contractuelle} \\ \text{Catégorie : III} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 2}^e & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade: commis principale

Catégorie : III Echelle : 1 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice: 505

BIABOUNA (Aimée Clarisse)

Ancienne situation

Grade : commis des services administratifs et financiers con-

tractuelle

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 1^{er}

Indice: 315

Nouvelle situation

Grade : commis des services administratifs et financiers

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $1^{\text{e}r}$

Indice: 315

KOUMBA BIMFOUMA (Roger Alain)

Ancienne situation

Grade : commis des services administratifs et financiers con-

tractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{III} & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & & \text{Echelon} : 1^{er} \\ \end{array}$

Indice: 315

Nouvelle situation

Grade : commis des services administratifs et financiers

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $1^{\text{e}r}$

Indice: 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3964 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MBAYI (Luc Marius)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 850

BOUDZIKA (Bonaventure)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 850

DZAGNA (Jovin)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 850

OPA (Gaston)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : assistant social contractuel} \\ \text{Catégorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\'e}\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\text{er}} \end{array}$

Indice: 505

Nouvelle situation

Grade: assistant social

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

NGANONGO ABANDZA (Nicolas Karl)

Ancienne situation

Grade: agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

NGOUAMI (Théodule)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : \text{II} & & \text{Echelle} : 1 \\ \text{Classe} : 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & & \text{Echelon} : 1^{\footnotesize{\textbf{e}}\text{r}} \\ \end{array}$

Indice: 535

NDINGA (Flore Rosine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

IBARA (Guy Landry)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

Indice: 535

NGATALI (Raymond)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : chauffeur contractuel} \\ \text{Catégorie : III} & \text{Echelle : 3} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}}\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{\footnotesize{\text{e}}\text{r}} \\ \end{array}$

Indice: 255

Nouvelle situation

Grade: chauffeur

Catégorie : III Echelle : 3 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

 $Indice \,: 255$

OTENDI (Felly Justine)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

 $Indice\,:505$

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{er} \end{array}$

Indice: 505

OBIMBA OGNIA (Aubierge)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $1^{\text{\'e}r}$

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{er} \end{array}$

Indice: 505

BANTSIMBA BADILA (Jeannine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $1^{\text{\'e}r}$

Indice: 505

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secr\'etaire d'administration} \\ \text{Cat\'egorie : II} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon : 1}^{er} \\ \end{array}$

 $Indice\ : 505$

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3965 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

DOUKA (Lactare Freddy)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 850

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade : professeur certifié des lycées} \\ \text{Catégorie : I} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\grave{\text{e}}\text{re}} & \text{Echelon : 1}^{e\text{r}} \end{array}$

Indice: 850

MOUKALA (Eugène)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 850

Nouvelle situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : professeur certifié des lycées} \\ \text{Catégorie : I} & \text{Echelle : 1} \\ \text{Classe : 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon : 1}^{\text{e}r} \\ \end{array}$

Indice: 850

MOUYABI KIKABOU

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers con-

tractuel

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} : I & & \text{Echelle} : 2 \\ \text{Classe} : 2^e & & \text{Echelon} : 2^e \\ \end{array}$

Indice: 1180

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice: 1180

MANKENE née OKOUILOU (Jeanne)

Ancienne situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers con-

tractuelle

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

 $Indice \,: 980$

Nouvelle situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : $1^{\text{ère}}$ Echelon : 4^{e}

Indice: 980

BELO-MVILA (Serge Bonaventure)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : attaché de trésor contractuel} \\ \text{Catégorie : I} & \text{Echelle : 2} \\ \text{Classe : 1} \\ \text{\`ere} & \text{Echelon : 1} \\ \end{array}$

Indice: 680

Nouvelle situation

Grade : attaché de trésor

 $\begin{array}{lll} \text{Catégorie} \,:\, I & & \text{Echelle} \,:\, 2 \\ \text{Classe} \,:\, 1^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & & \text{Echelon} \,:\, 1^{\texttt{e}\text{r}} \end{array}$

Indice: 680

NZAKA (Sylvestre)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers con-

tractuel

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 680

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3966 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

GANGOULA (Elisabeth)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : aide - sociale contractuelle} \\ \text{Catégorie : F} & \text{Echelle : 15} \\ \text{Echelon : 2}^{\text{e}} & \text{Indice : 230} \\ \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: aide - sociale

Catégorie : III Echelle : 2 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $2^{\text{\'e}}$

Indice: 345

NKENKELA (Auguste)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9 Echelon : 2^e Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

NKOUKA (Elie)

Ancienne situation

Grade : commis principale contractuelle Catégorie : E Echelle : 12 Echelon : 4^e Indice : 370

Nouvelle situation

Grade: commis principale

Catégorie : III Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 375

MAMPOUYA (Jacques)

Ancienne situation

Grade : secrétaire comptable principal contractuel

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon: 1^{er} Indice: 530

Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable principal Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3967 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuelles dont les noms et prénoms suivent, sont intégrées, titularisées et nommées dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OSSONA née NIONGO (Marie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténodactylographe contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténodactylographe Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 505

ESSIMBANDOKO née MOLOUMBA (Céline)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade : secrétaire comptable contractuelle} \\ \text{Catégorie : D} & \text{Echelle : 11} \\ \text{Echelon : 1}^{\text{er}} & \text{Indice : 440} \end{array}$

Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

NZOUALA BIALEBAMA (Berthe)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1ère Echelon : 1er

Indice: 505

KOULONE (Philomène)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9 Echelon : 3^e Indice : 480 Nouvelle situation

Grade: secrétaire d'administration Catégorie: II Echelle: 2 Classe: 1ère Echelon: 1er

Indice: 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 3968 du 29 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

SAHARA (Micheline Clodette)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade: contremaître contractuel} \\ \text{Catégorie: D} & \text{Echelle: 9} \\ \text{Echelon: 1}^{\text{er}} & \text{Indice: 430} \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: contremaître

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

BAYONNE (Marie)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade: monitrice sociale contractuelle} \\ \text{Catégorie: D} & \text{Echelle: 11} \\ \text{Echelon: 1}^{\text{er}} & \text{Indice: 440} \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: monitrice sociale

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie: II} & \text{Echelle: 2} \\ \text{Classe: 1}^{\grave{\textbf{e}}\text{re}} & \text{Echelon: 1}^{\footnotesize{\textbf{e}}\text{r}} \end{array}$

Indice:505

BOUASSA (Jean François)

Ancienne situation

Grade: secrétaire d'administration contractuel

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie: D} & \text{Echelle: 9} \\ \text{Echelon: 1}^{\text{er}} & \text{Indice: 430} \end{array}$

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade: secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie: II} & \text{Echelle: 2} \\ \text{Classe: 1}^{\text{\`e}re} & \text{Echelon: 1}^{\text{e}r} \end{array}$

Indice: 505

EWOSSAMBOU (Elise)

Ancienne situation

 $Grade: secr\'etaire\ d'administration\ contractuelle$

 $\begin{array}{ll} \text{Catégorie: D} & \text{Echelle: 9} \\ \text{Echelon: 1}^{\text{er}} & \text{Indice: 430} \end{array}$

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade: secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie: II} & \text{Echelle: 2} \\ \text{Classe: 1}^{\grave{\text{e}re}} & \text{Echelon: 1}^{er} \\ \end{array}$

Indice: 505

LAY (Georgine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9 Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

 $\begin{array}{ll} \text{Grade: secrétaire d'administration} \\ \text{Catégorie: II} & \text{Echelle: 2} \\ \text{Classe: 1}^{\grave{\text{e}}\text{re}} & \text{Echelon: 2}^{e} \\ \end{array}$

Indice: 545

MFOURGA (Fidèle)

Ancienne situation

Grade : instituteur adjoint contractuel Catégorie : D Echelle : 11 Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade: instituteur adjoint

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : $1^{\text{\`e}re}$ Echelon : $1^{\text{\'e}r}$

Indice: 505

MOLONGO (Casimir)

Ancienne situation

 $\begin{array}{lll} \text{Grade: comptable contractuel} \\ \text{Catégorie: D} & \text{Echelle: 9} \\ \text{Echelon: 2}^e & \text{Indice: 460} \end{array}$

Nouvelle situation

Grade: comptable

Catégorie : IÎ Echelle : 2 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice: 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 3889 du 25 mai 2007. M. KOUKODILA (Fernand Julien), administrateur des services administratifs et financiers de $1^{\grave{e}re}$ classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle A, option fiscalité, à l'école nationale des impôts de Clermont Ferrand en France, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de la coopération française qui est chargée de la mise en route de l'intéressé pour la France par voie aérienne.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets de la coopération française et de l'Etat congolais.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE ET RECONS-TITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 3838 du 23 mai 2007. La situation administrative de M. ONDON (Daniel Nicaise), agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

 Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 décembre 1992 (arrêté n° 2048 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

 Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 décembre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 décembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 décembre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2000;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 28 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, obtenu à l'école des douanes et accises de Bruxelles (Royaume de Belgique), est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 2e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 6 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1150 pour compter du 6 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3839 du 23 mai 2007. La situation administrative de Mme BOUKA née MOUSSAVOU TSONA (Félicité), vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

 Intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes) et nommée au grade de vérificateur stagiaire, indice 530 pour compter du 25 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 872 du 20 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes) et nommée au grade de vérificateur stagiaire, indice 530 pour compter du 25 mars 1991;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 25 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 25 mars 1992:
- promue au 3^{e} échelon, indice 650 pour compter du 25 mars 1994:
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 25 mars 1996.

2^e classe

- promue au $1^{\rm er}$ échelon, indice 770 pour compter du 25 mars 1998;
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 2000:
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, délivré par l'école des douanes et accises de Bruxelles (Royaume de Belgique), est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 6 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1150 pour compter du 6 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3840 du 23 mai 2007. La situation administrative de M. GAMBOMI OMBOLA (Garanch), secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série A4, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services admi-nistratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

 Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A4, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998:
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 fé-vrier 2000.
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 fé-vrier 2002

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, délivré par l'école des douanes et accises de Bruxelles (Royaume de Belgique), est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 6 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1000 pour compter du 6 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3841 du 23 mai 2007. La situation administrative de Mlle **OTSATSA (Marie Noëlle**), contrôleur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promue successivement aux échelons supérieurs de contrôleur principal des impôts comme suit :

- au 4^{e} échelon, indice 710 pour compter du 28 octobre 1996.

2^{e} classe

 - Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 octobre 1998 (arrêté n° 7555 du 12 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de contrôleur principal des impôts de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 octobre 1998;
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 830 pour compter du 28 octobre 2000
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, obtenu à Yaoundé (Cameroun), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 22 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22

août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3842 du 23 mai 2007. La situation administrative de Mlle **YALA** (**Victorine**), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 avril 1998 (arrêté n° 7693 du 6 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 avril 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 avril 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 avril 2002;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 25 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 1^{er} août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3843 du 23 mai 2007. La situation administrative de Mme BOUHOHY née NGALIFOUROU (Julienne), inspectrice de l'enseignement primaire des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur principal de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1990 (arrêté n° 261 du 17 avril 1992).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 4e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire pour compter du 20 décembre 1995 (arrêté n° 2941 du 22 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'instituteur principal de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1990;
- promue au $8^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe,
 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 1992:
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 1994.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire pour compter du 20 décembre 1995;
- promue au 2^{e} échelon, indice 1600 pour compter du 20 décembre 1997;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1750 pour compter du 20 décembre 1999;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1900 pour compter du 20 décembre 2001.

3^e classe

 Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3844 du 23 mai 2007. La situation administrative de Mme ITOUIBA née AMBOUA (Catherine), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mars 2000 (arrêté n° 6862 du 29 octobre 2001).

Catégorie II, échelle 2

 Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2650 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mars 2000;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 juillet 2002;
- avancée au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 2 novembre 2004.
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24

mars 2006, ACC = 1 an 4 mois 22 jours.

3^e classe

- Promue au $1^{\rm er}$ échelon, indice 845 pour compter du 2 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3859 du 24 mai 2007. La situation administrative de M. MPIOLO (Alain), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II,

 Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 20 février 1993.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 février 1993 (décret n° 2000-358 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

 Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 20 février 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 février 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 février 1995;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 20 février 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 février 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 février 2001;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 20 février 2003;
- promu au 4^{e} échelon, indice 1380 pour compter du 20 février 2005;
- admis au test de changement de spécialité, filière : douanes, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci -dessus indiquées.

Arrêté n° 3860 du 24 mai 2007. La situation administrative de M. NGAKOUE (Alphonse), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

 Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 avril 2000 (arrêté n° 4397 du 17 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 avril 2000;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 14 avril 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 avril 2004;
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1580 pour compter du 14 avril 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, option : administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 17 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci -dessus indiquées.

Arrêté n° 3861 du 24 mai 2007. La situation administrative de M. FOUTOU (Antoine), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 366 du 25 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 5^{e} échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle $1,\,2^e$ classe,

2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 3e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 12 octobre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 octobre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 octobre 1999;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1280 pour compter du 12 octobre 2001;
- promu au 4^{e} échelon, indice 1380 pour compter du 12 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat de la jeunesse et des sports, option : inspectorat de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 2 mai 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci -dessus indiquées.

Arrêté n° 3862 du 24 mai 2007. La situation administrative de M. FOUNDOU OUNAYANDI (Lucien), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987, ACC= néant (arrêté n° 2119 du 13 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987:
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991;

2^e classe

 Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993:

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001:
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003:
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres histoire - géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci -dessus indiquées.

Arrêté n° 3863 du 24 mai 2007. La situation administrative de M. BABOSSEBO (Nicolas), instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989;
- au $4^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1991;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1993;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1995.

Catégorie II, échelle 1

 - Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995.

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Au $6^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2001;
- promu au 3^{e} échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude

- et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 6 septembre 2004;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 6 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3864 du 24 mai 2007. La situation administrative de MIle MILANDOU (Rita Nathalie), monitrice sociale, jardinière d'enfants des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

 Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 2^e clase, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 octobre 1999 (arrêté n° 1025 du 8 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 octobre 2001:
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 8 octobre 2003.

3^e classe

 Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 octobre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 7 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3865 du 24 mai 2007. La situation administrative de Mlle OPA-OYIA (Noël Augustine Charlotte), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée successivement aux échelons supérieurs en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 3 juin 1998;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 3 octobre 1990 (arrêté n° 4398 du 28 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

 Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), pour compter du 19 mai 1994 (arrêté n° 2281 du 19 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée successivement aux échelons supérieurs en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 3 juin 1988;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 3 octobre 1990;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 février 1993;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 mai 1994, ACC = 1 an 3mois et 16 jours;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 février 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 février 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 février 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 février 2001:
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 février 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option: administration générale, niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 6 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3866 du 24 mai 2007. La situation administrative de M. **MOUELASSEBO** (**Auguste**), infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement au grade d'infirmier diplômé d'Etat aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 8 septembre 1989;
- au 4^{e} échelon, indice 760 pour compter du 8 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, $2^{\rm e}$ classe,

- 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 septembre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 septembre 1993;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 8 septembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du8 septembre 1997.

3^e classe

- Promu au $1^{\rm er}$ échelon, indice 1090 pour compter du 8 septembre 1999 (arrêté n° 4392 du 5 septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

 Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 8 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

 Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 6 mois 5 jours et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 13 mars 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 septembre 1993;
- promu au $4^{\acute{e}}$ échelon, indice 980 pour compter du 8 septembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 septembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 septembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 septembre 2001;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 8 septembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3867 du 24 mai 2007. La situation administrative de Mlle BILONGO (Jeanne), monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 11 mai 1987 (arrêté n° 2548 du 22 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 11 mai 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 11 mai 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 11 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1ère classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mai 1991:
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 11 mai 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mai 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mai 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 mai 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 11 mai 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 11 mai 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 11 mai 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 5 mois, 28 jours et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 9 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3868 du 24 mai 2007. La situation administrative de Mlle **DIRAT** (**Elisabeth**), contre-maître contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, filière : métaux en feuilles, est engagée pour une durée indéterminée à la catégorie D, échelle 9, au 1^{er} échelon, indice 430 en qualité de contre-maître contractuel pour compter du 29 mai 1991 (arrêté n° 605 du 5 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Née le 6 août 1965, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, filière: métaux en feuilles, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), au grade de contre-maître stagiaire, indice 410 pour compter du 29 mai 1991;
- titularisée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 29 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 mai 1992.
- Promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 mai 1994.
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 mai 1996;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 29 mai 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 mai 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 29 mai 2002;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 29 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières administratives et financières, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, option : budget I, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 10 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3895 du 25 mai 2007. La situation administrative de M. MBERI-NGONO (Nestor), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

 Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 novembre 1991 (arrêté n° 4491 du 30 août 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 novembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 novembre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 novembre 1993;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 16 novembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 novembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter.du16 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 4e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 29 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 .pour compter du 29 août 2002;
- promu au $2^{\mbox{\scriptsize e}}$ échelon, indice 1600 pour compter du 29 août 2004;
- promu au $3^{\mbox{\it e}}$ échelon, indice 1750 pour compter du 29 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3896 du 25 mai 2007. La situation administrative de M. NGOUONI (Antonin), professeur des collèges d'enseignement général, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

 Reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 mars 1993 (arrêté n° 2560 du 13 mars 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

 Reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 mars 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 mars 1993;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 13 mars 1995;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 13 mars 1997.

2^{e} classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 mars 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 mars 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 mars 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès au certificat d'aptitude à l'inspectorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 4e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 4 mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3897 du 25 mai 2007. La situation administrative de M. **BAHOUNIKINA (Simon**), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

 Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 janvier 1993 (arrêté n° 998 du 2 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie 1, échelle 2

 Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 janvier 1993.

2^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 janvier 1995:
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 3 janvier 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat dans les collèges d'enseignement général, option: histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 4e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général, pour compter du 29 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 29 juin 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 29 juin 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 29 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3898 du 25 mai 2007. La situation administrative de M. BAZOUNGA (Clément), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe,
 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 janvier 1993 (décret n° 2001-305 du 9 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe,
 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 janvier 1993;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 23 janvier 1995;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 980 pour compter du 23 janvier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 janvier 1999;
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 23 janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 jan-
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 23 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC= néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers, pour compter du 22 décembre 2005, date effective de reprise de service de l' intéressé à l' issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3899 du 25 mai 2007. La situation administrative de M. **KINTALA (Dieu-Donné)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

 Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 17 février 1991 (arrêté n° 2284 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

 Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 17 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

 Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1ère classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 février 1993:
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 février 1995:
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 17 février 1997;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du 17 février 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 février 2001:
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 février 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 13 avril 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3900 du 25 mai 2007. La situation administrative de M. **ETOUA (Alphonse)**, instituteur adjoint contractuel retraité, est reconstitué comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 20 juillet 1990 (arrêté n° 678 du 26 avril 1993);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003 (état de mise à la retraite de l'intéressé n° 911 du 20 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 20 juillet 1990;
- avancé au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 20 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 novembre 1992;
- avancé au $2^{\rm e}$ échelon, indice 715 pour compter du 20 mars 1995:
- avancé au $3^{\rm e}$ échelon, indice 755 pour compter du 20 juillet 1997:
- avancé au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 20 novembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'instituteur contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- avancé au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du $1^{\rm er}$ mai 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3901 du 25 mai 2007. La situation administrative de Mlle **OBA (Marie)**, institutrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

 Promue au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1991 (arrêté n° 4508 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

 Promue au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1991:
- promue au 2^{e} échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 3^{e} échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1997.

2^{e} classe

 Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire au certificat de fin d'études des écoles normales, obtenu à Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique pour compter du 29 mars 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3902 du 25 mai 2007. La situation administrative de M. DIANZINGA (Jean Narcisse), secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit.

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} décembre 1992 (arrêté n° 1029 du 19 mai 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

 Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} décembre 1992

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} décembre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} décembre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} décembre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} décembre 1998;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du $1^{\rm er}$ décembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} décembre 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} décembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant ;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3903 du 25 mai 2007. La situation administrative de Mlle **EKOUOMO (Emilie Gisèle)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 13 mai 1988 du 13 mai 1988 (arrêté n° 1798 du 21 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 13 mai 1988 du 13 mai 1988;
- avancée au $3^{\rm e}$ échelon, indice 480 pour compter du 13 septembre 1990;
- avancée au $4^{\rm e}\,$ échelon, indice 520 pour compter du 13 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 janvier 1993, ACC = néant.
- Avancée au $3^{\rm e}$ échelon, indice 585 pour compter du 13 mai 1995:
- avancée au $4^{\rm e}$ échelon, indice 635 pour compter du 13 septembre 1997.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 2000;
- avancée au $2^{\mathrm{e}}\,$ échelon, indice 715 pour compter du 13 mai 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 19 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3904 du 25 mai 2007. La situation administrative de Mlle **LENGOU (Denise)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2003 (arrêté n° 6362 du 2 novembre 2005)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

 Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2003;

- avancée au $3^{\rm e}\,$ échelon, indice 755 pour compter du 5 juin 2005

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R5, option : économie, gestion coopérative, est reclassée à la catégorie II, échelle l, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3905 du 25 mai 2007. La situation administrative de M. **NGOMA (Célestin)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'adjoint technique de la statistique de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 17 avril 1997 (arrêté n° 5361 du 9 août 2002)

Catégorie I, échelle 2

 Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 (arrêté n° 10 981 du 4 novembre 2004)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'adjoint technique de la statistique de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 17 avril 1997:
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1270 pour compter du 17 avril 1999.

Hors classe

 Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 17 avril 2001.

Catégorie I. échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC = 8 mois 14 jours.

3^e classe

 Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3906 du 25 mai 2007. La situation administrative de Mlle OTTEMBONGOT IBIA (Félicité), maîtresse d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est

reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

 Promue au grade de maîtresse d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 février 1998 (arrêté n° 735 du 12 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de maîtresse d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 février 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 février 2000;
- promue au $4^{\rm e}\,$ échelon, indice 950 pour compter du 7 février 2002.

3^e classe

 Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 février 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, session de 2003, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 13 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3907 du 25 mai 2007. La situation administrative de Mlle KABALA (Suzanne Henriette Louisette), maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

 Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999 (arrêté n° 2389 du 21 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

 Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspectorat de la jeunesse et des sports, filière : jeunesse et sports, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 30 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 30 octobre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30

octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3908 du 25 mai 2007. La situation administrative de Mlle NGOTENI (Brigitte), attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des douanes, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

 Promue au grade de secrétaire principale d'administration de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 décembre 1993 (arrêté n° 2049 du 19 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des douanes pour compter du 28 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1781 du 30 avril 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire principale d'administration de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 novembre 1993.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 novembre 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 novembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 novembre 1997;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 5 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie I, échelle 2, l^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des douanes pour compter du 28 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 août 2002:
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 août 2004;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 août 2006.

Catégorie I, échelle 1

 Titulaire du diplôme d'études supérieures, délivré par l'école des douanes et accises de Bruxelles (Royaume de Belgique), est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 8 septembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3909 du 25 mai 2007. La situation administrative de Mlle **BOLONDZA** (**Péa Thérèse Ida**), agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'agent spécial de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 juillet 2003 (arrêté n° 9035 du 20 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'agent spécial de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 juillet 2003;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 6 juillet 2005.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option: budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 11 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3910 du 25 mai 2007. La situation administrative de Mme MAMPOUYA née MABANZA (Elisabeth), secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la santé, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 janvier 1990 (arrêté n° 3327 du 14 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 janvier 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 janvier 1992:
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 jan-

vier 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 janvier 1996:
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 janvier 1998:
- promue au 3^{e} échelon, indice 755 pour compter du 5 janvier 2000;
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 805 pour compter du 5 janvier 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 5 janvier 2004;
- promue au 2^{e} échelon, indice 885 pour compter du 5 janvier 2006.

Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, filière : impôts, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 885, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur des contributions directes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3969 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. MAPFOUMOU (Joseph), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n° 1707 du 19 mai 1987).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement fondamental pour déficients auditifs délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé par assimilation au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 25 mai 1992 (arrêté n° 7126 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987:
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989:
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe,
 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement fondamental pour déficients auditifs délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 3e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 25 mai 1992.
- Promu au $4^{\rm e}\,$ échelon, indice 980 pour compter du 25 mai 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 mai 1996:
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 25 mai 1998;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 25 mai 2000:
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter du 25 mai 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3970 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. **OYABA (Norbert)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 3264 du 12 novembre 1990).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1er janvier 1998 (arrêté n° 1604 du 4 février 2005).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 110 du 9 janvier 2006).

Nouvelle situation

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1990 ;
- promu au $5^{\rm e}$ échelon, indice 820 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe,
 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1994 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du $1^{\rm er}$ octobre 1996 .

Catégorie 1, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude

et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

3^e classe

 Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3971 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. **KOSSY (Albert)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 11 janvier 1988 (arrêté n° 426 du 8 mars 1990).

Catégorie I, échelle 2

 Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 29 mai 2000 (arrêté n° 6085 du 2 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au $6^{\rm e}$ échelon, indice 860 pour compter du 11 janvier 1990:
- promu au $7^{\rm e}$ échelon, indice 920 pour compter du 11 janvier 1992.

Catégorie II, échelle

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle $1, 2^e$ classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 janvier 1992

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 janvier 1994:
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 janvier 1996:
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 11 janvier 1998
- promu au $4^{\rm e}\,$ échelon, indice 1270 pour compter du 11 janvier 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2000, ACC = 4 mois 18 jours.
- Promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1380 pour compter 11 janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 janvier 2004;
- promu au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1580 pour compter du 11 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3972 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. **MALELA (Joachim)**, instituteur principal cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 (arrêté n° 3265 du 12 novembre 1990).
- Au $5^{\rm e}$ échelon, indice 1240 pour compter du 4 avril 1995.

Catégorie I, échelle 2 - Promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 11 avril 1996 (arrêté n° 596 du 27 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 ;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle $1,\,2^e$ classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1991.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de $1^{\grave{e}re}$ classe, 2^e échelon, indice 980 pour compter du 11 avril 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 avril 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 avril 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 avril 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 avril 2004.

3^e classe

 Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3973 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. NKOUKA (Arthur), chef adjoint des travaux pratiques des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité de chef adjoint des travaux pratiques contractuel de 10^e échelon, indice 840 pour compter du 9 septembre 1990 (arrêté n° 6302 du 24 novembre 1994).

Catégorie C, hiérarchie I

 Intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade de chef adjoint des travaux pratiques de 10^e échelon, indice 840 pour compter du 5 janvier 1995 (arrêté n°57 du 5 janvier 1995).

Catégorie C, échelle 8,

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de chef des travaux pratiques contractuel de 7^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1995 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie le 10 mai 1996).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 049 du 4 janvier 2006.

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

 Avancé en qualité de chef adjoint des travaux pratiques contractuel de 10^e échelon, indice 840 pour compter du 9 septembre 1990.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancé au $2^{\rm e}$ échelon, indice 885 pour compter du $1^{\rm er}$ mai 1993.

Catégorie II, échelle 1,

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de chef des travaux pratiques contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 8 mois pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de chef des travaux pratiques de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 janvier 1995, ACC = 1 an 8 mois 4 jours.
- Promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 950 pour compter du $1^{\rm er}$ mai 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} mai 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} mai 1999;
- promu au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1190 pour compter du $1^{\rm er}$ mai 2001;
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1270 pour compter du $1^{\rm er}$ mai 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} mai 2005:
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du $1^{er}\,$ janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3974 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. **MBANZA (Gilbert)**, administrateur des services administratifs et financiers contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 mars 2001 (arrêté n° 5780 du 22 octobre 2003);
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de $1^{\grave{e}re}$ classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006).

Catégorie 1, échelle 1.

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie 1, échelle 1, lère classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 22 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 6655 du 30 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de $1^{\rm ère}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, Indice 980 pour compter du 9 mars 2001.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juillet 2003:
- avancé au $2^{\rm e}$ échelon, indice 1180 pour compter du 9 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie 1, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 22 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de $1^{\rm ère}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300, ACC = 1 mois 28 jours pour compter du 20 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3975 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. BOMEHONGO (Armand Emmanuel), inspecteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 mai 1991 (décret n° 91-1092 du 28 décembre 1991).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratifs de l'école nationale d'administration et de magistrature est versé dans les cadres des contributions directes, à la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 3e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 3 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé (arrêté n° 3672 du 3 octobre 2000).

Catégorie I, échelle 1

Promu au grade d'inspecteur des impôts à deux ans, au titre des années 2002 et 2004 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 avril 2002 ;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 avril 2004;
- promu au grade au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des impôts de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 avril 2006 (arrêté n° 651 du 28 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 mai 1991.

Catégorie I, échelle 1

- -Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, $1^{\text{\`e}re}$ classe, $3^{\text{\'e}}$ échelon, indice 1150 pour compter du 9 mai 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 mai 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 mai 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 mai 1997.
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 mai 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratifs de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = 10 mois 24 jours et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 3 avril 2000:
- promu au $4^e\,$ échelon, indice 1900 pour compter du 9 mai 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 mai 2003

Catégorie I, échelle 1

 Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal des impôts de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 9 mai 2005. Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3976 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. **MBOUSSA (Saint Lazaret Edouard)**, contrôleur principal des contributions directes contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de contrôleur principal contractuel, classé dans la catégorie 11, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n°5000 du 9 août 2002)

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts est engagé pour une durée indéterminée en qualité de contrôleur principal des contributions directes contractuel, classé dans la catégorie C, échelle 8, 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie 11, échelle 1, $1^{\rm \`ere}$ classe, $1^{\rm er}$ échelon, indice 535 pour compter du $1^{\rm er}$ janvier 2003;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du $1^{er}\,$ mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3977 du 29 mai 2007. La situation administrative de Mme MOHONDIABEKA née OBAMBI (Alphonsine), assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 11 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1749 du 13 août 1996).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 14 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 276 du 19 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie l

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 11 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage :
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 11 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 11 octobre 1991, ACC = néant.
- Promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 octobre 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 1995;
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ophtalmologie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, lère classe, 3e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 14 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au $4^{\rm e}\,$ échelon, indice 980 pour compter du 14 mai 2000

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 mai 2002.
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 mai 2004;
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 1280 pour compter du 14 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3978 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. **BOREFE (Eugène Magloire)**, infirmier diplômé d'Etat contractuel, retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

Avancé en qualité d'agent technique contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 21 septembre 1985 (arrêté n° 1126 du 11 février 1986).

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme d'État d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session de 1986, est reclassé et nommé en qualité d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 530, ACC = 11 mois 10 jours pour compter du 1^{er} septembre 1986 (arrêté n° 2998 du 21 juin 1989) ; - admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1996 (lettre de préavis n° 824 du 5 octobre 1995).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

 Avancé en qualité d'agent technique contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 21 septembre 1985.

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU (session de 1986), est reclassé et nommé en qualité d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 530, ACC = 11 mois 10 jours pour compter du 1^{er} septembre 1986;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 21 janvier 1988;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 21 mai 1990:
- avancé au $4^{\rm e}$ échelon, indice 700 pour compter du 21 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, $1^{\rm \`ere}$ classe, $4^{\rm e}$ échelon, indice 710 pour compter du 21 septembre 1992.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 janvier 1995.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3979 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. **KION (Isidore)**, moniteur d'agriculture contractuel retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de moniteur d'agriculture contractuel de 5^e échelon, indice 260 pour compter du 30 août 1984 (arrêté n° 494 du 22 janvier 1986);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2002 (lettre de préavis n° 0023 du 5 janvier 2002).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de moniteur d'agriculture contractuel de 5^e échelon, indice 260 pour compter du 30 août 1984;
- avancé au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 30 décembre 1986;
- avancé au $7^{\rm e}$ échelon, indice 300 pour compter du 30 avril 1989
- avancé au $8^{\rm e}$ échelon, indice 320 pour compter du 30 août 1991.

Catégorie III, échelle 2

- -Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 30 août 1991;
- avancé au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 30 décembre 1993;
- avancé au $4^{\rm e}$ échelon, indice 545 pour compter du 30 avril 1996.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 30 août 1998;
- avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 30

décembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3980 du 29 mai 2007. La situation administrative de Mme **NGOMA** née **MACKITA (Juliette Béatrice)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification est versée dans les services de la statistique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2e échelon, indice 780, ACC = 1 an 7 mois 20 jours et nommée en qualité d'ingénieur des travaux de la statistique contractuel, pour compter du 23 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 5098 du 7 juin 2004).

Catégorie I, échelle 2

 Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'ingénieur des travaux de la statistique de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 avril 2006 (arrêté n° 2951 du 4 avril 2006)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application, de la statistique et de la planification, est versée dans les services statistiques, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2e échelon, indice 780, ACC = 1 an 7 mois 20 jours et nommée en qualité d'ingénieur des travaux de la statistique contractuel pour compter du 23 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au $3^{\rm e}$ échelon, indice 880 pour compter du 3 juin 2004:
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 4 avril 2006, ACC = 1 an 10 mois 1 jour;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3981 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. MOUKO (Judicaël), secrétaire principal d'administration stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale niveau I, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des ser-vices administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire de 1ère classe, 1er échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4955 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale I, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004:
- promu au $3^{\rm e}\,$ échelon, indice 650 pour compter du janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3982 du 29 mai 2007. La situation administrative de Mlle NTINOU (Louise), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques et du brevet d'études professionnelles, option : secrétariat, est prise en charge par la fonction publique à la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 et nommée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 045 du 8 janvier 1991).

Catégorie C, hiérarchie H

 Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n° 202 du 21 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

 Titulaire du brevet d'études moyennes techniques et du brevet d'études professionnelles, option : secrétariat, est prise en charge par la fonction publique à la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 janvier 1991;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 1993.

Catégorie II, échelle 2

 Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration, de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 février 1994, ACC = 9 mois 13 jours.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 1995;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 mai 1997:
- promue au $3^{\rm e}$ échelon, indice 755 pour compter du 8 mai 1999.
- promue au 4^{e} échelon, indice 805 pour compter du 8 mai 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 mai 2003:
- promue au $2^{\rm e}$ échelon, indice 885 pour compter du 8 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci -dessus indiquées.

Arrêté n° 3983 du 29 mai 2007. La situation administrative de M. **NDION (Prosper)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12,

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 5216 du 30 décembre 1991).

Catégorie D, hiérarchie I

 Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 17 février 1994 (arrêté n° 176 du 17 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- avancé au $5^{\rm e}$ échelon, indice 390 pour compter du $1^{\rm er}$ février 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versé à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} février 1992;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 17 février 1994, ACC = 2 ans.
- Promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 17 février 1994:
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 475 pour compter du 17 février 1996.

2^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 février 1998:
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 17 fé-
- promu au 3^e échelon, indice 56.5 pour compter du 17 février 2002:
- promu au $4^{\rm e}$ échelon, indice 605 pour compter du 17 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci -dessus indiquées.

Arrêté n° 3990 du 30 mai 2007. La situation administrative de Mme NKAKOU née ITSA (Félicienne Rachel), attachée des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de l'institut des hautes études internationales, option : relations internationales, obtenu à l'université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris II (France), est intégrée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attachée des services administratifs et financiers stagiaire, indice 580 pour compter du 15 octobre 1985, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 8775 du 19 novembre 1984);
- titularisée et nommée au $1^{\rm er}$ échelon, indice 620 pour compter du 15 octobre 1986 (arrêté n° 3943 du 10 novembre 1992).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'institut des hautes études internationales, option : relations internationales, obtenu à l'université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris II (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attachée des services administratifs et financiers stagiaire, indice 710 pour compter du 15 octobre 1985, date effective de prise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 15 octobre 1986;
- promue au 2^{e} échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1988:
- promue au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 15 octobre 1990:
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1110 pour compter du 15 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 octobre 1992:
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1300 pour compter du 15 octobre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 octobre 1996;
- promue au grade supérieur au choix et nommée administrateur en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1600 pour compter du 15 octobre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15
- promue au $4^{\rm e}$ échelon, indice 1900 pour compter du 15 octobre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 octobre 2004;
- promue au 2^{e} échelon, indice 2200 pour compter du 15 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci -dessus indiquées.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

PENSION D'INVALIDITE

Décret n° 2007-280 du 22 mai 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 100% est attribuée au sous-lieutenant **ADOUA (Moïse)**, précédemment en service à la garde républicaine, par la commission de réforme en date du Mercredi 15 mars 2006.

Né le 23 mars 1954 à Abea (Mossaka), entré en service le 22 mars 1975, matricule militaire 2-75-7337, le sous-lieutenant **ADOUA (Moïse)** est décédé le 22 février 2002 des suites d'un accident de voie publique, survenu en mission commandée.

Le présent décret prend effet à compter du 22 février 2002, date à laquelle l'intéressé a trouvé la mort.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 3939 du 25 mai 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée à l'adjudant en retraite **MOUYABI (Antoine)**, matricule 2-69-2948, par la commission de réforme en date du 30 août 2006.

Né le 15 avril 1949 à kinzaka (Mouyondzi), entré en service le 9 juillet 1969, l'adjudant **MOUYABI (Antoine)** a été victime d'un accident au cours des activités militaires lui ayant causé une perturbation comportementale psychotique avec idées discordantes ; phénomènes hallucinatoires, tableau clinique ayant nécessité son pas hospitalisation.

Le présent arrêté prend effet à compter du 30 avril 1997, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

NOMINATION

Arrêté n° 3917 du 25 mai 2007. Le colonel **ENGOLI (Jean),** est nommé directeur départemental de la sécurité militaire de la zone militaire de défense n° 4.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 3918 du 25 mai 2007. Sont nommés chefs de division dans les différentes directions de la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire :

- A- Direction de la stratégie de défense
- a)- Chef de division force de défense
- Commandant MOUAYA-POUYI (Christian Emmanuel)

b)- Chef de division de l'économie de défense et de défense de l'économie

- M. AMPIRI (Michel)

B- Direction centrale de la prévention, de la protection civile, des détresses et des sinistres

Chef de division recherches et sauvetage

- Commandant IKANI (Jean Minos)
- C- Direction de l'information et de la communication des armées

Chef de division des études et de la planification

- Colonel **ZAMBA (Michel)** en remplacement du Commandant **OKOMBI (Vincent de Paul**).

Les intéressés percevront à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 3919 du 25 mai 2007. Le commissaire commandant **MANGO (Brice)**, est nommé chef de division administration et finances de l'école militaire préparatoire général LECLERC.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 3920 du 25 mai 2007. Le commandant **KEOUA KILOUONI (Lazare)**, est nommé chef de division organisation, mobilisation et des personnels du 1^{er} régiment d'artillerie sol – sol.

Le commandant ${f KEOUA~KILOUONI~(Lazare)}$ percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions du commandant **KEOUA KILOUONI (Lazare).**

Arrêté n° 3921 du 25 mai 2007. Le lieutenantcolonel BINSAMOU (Gervais), est nommé chef d'état-major du bataillon de commandement, de sécurité et des services du grand quartier général, en remplacement du lieutenant-colonel YAUCAT GUENDI DINGA (Théodule Cyr), appelé à d'autres fonctions.

Le lieutenant-colonel **BINSAMOU (Gervais)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions du lieutenant-colonel **BINSAMOU** (**Gervais**).

Arrêté n° 3922 du 25 mai 2007. Le lieutenant-colonel ATSOUTSOULA IBA (Flavien) est nommé chef de division des opérations du $1^{\rm er}$ régiment d'artillerie sol-sol.

Le lieutenant-colonel **ATSOUTSOULA IBA (Flavien)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions du lieutenant-colonel **ATSOUTSOULA IBA (Flavien).**

Arrêté n° 3923 du 25 mai 2007. Le lieutenant-colonel BAYEKOULA (Emmanuel), est nommé chef d'état-major du 1^{er} régiment d'artillerie sol-sol, en remplacement du lieutenant-colonel ITOUA-AKINDOU (Norbert), appelé à d'autres fonctions.

Le lieutenant-colonel **BAYEKOULA (Emmanuel)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

1226

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions du lieutenant-colonel **BAYEKOULA (Emmanuel).**

Arrêté n° 3924 du 25 mai 2007. Le colonel **YANDOUMA (Léon)**, est nommé major de garnison de la ville de Brazzaville.

Le colonel **YANDOUMA (Léon)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **YANDOUMA** (Léon).

Arrêté n° 3925 du 25 mai 2007. Le commissaire principal DIBALA-ILENDO (Eric- Bienvenu), est nommé chef de division budget à la direction des services financiers de la direction générale de l'administration et des finances.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 3926 du 25 mai 2007. Le commandant YOKA OHINOUD (Alain), est nommé chef de division administration et finances de la direction de l'organisation et des ressources humaines de l'état major général des forces armés congolaises.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 3927 du 25 mai 2007. Le capitaine de corvette MBOUSSI (Jean Baptiste), est nommé chef de détachement de sécurité de l'organisation des nations unies, en remplacement du lieutenant-colonel MAHOUNGOU (Léon), appelé à d'autres fonctions.

Le capitaine **MBOUSSI (Jean Baptiste)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine **MBOUSSI (Jean Baptiste).**

Arrêté n° 3985 du 29 mai 2007. Le colonel MBANI SAYA est nommé chef des services des affaires financières à la direction de l'administration générale du haut commissariat aux vétérans et aux victimes des conflits armées.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 3986 du 29 mai 2007. Le capitaine de corvette MAKAYA (Célestin), est nommé chef de division administration et finances de la direction des transmissions et de l'informatique de l'état major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

RETRAITE

Arrêté n° 3928 du 25 mai 2007. L'adjudant-chef BAZONZELA (Théodore), matricule 2-88-18518, né le 15 février 1958 à Kindamba (Pool), entré en service le 15 juin 1988, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 3929 du 25 mai 2007. L'adjudant-chef NDZEKA (Jean Baptiste), matricule 2-80-9940, né le 1^{er} mai 1958 à Impfondo (Likouala), entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 3930 du 25 mai 2007. L'adjudant-chef MAKAYA (Olivier), matricule 2-80-10369, né le 3 septembre 1958 à Loandjili (Pointe-noire), entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 3931 du 25 mai 2007. L'adjudant-chef MPOLI (Ferdinand), matricule 2-90-17995, né le 8 août 1958 à Bolobo (Zaïre), entré en service le 1^{er} mars 1990, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 3932 du 25 mai 2007. Le sergent-chef MAGNOUNGOU (Guy Fernand), matricule 2-83-16052, né le 26 juin 1961 à Pointe-noire (Kouilou), entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est

chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 3933 du 25 mai 2007. Le sergent-chef **NZAOU** (Marcel), matricule 2-80-10189, né le 31 janvier 1960 à Loubomo, entré en service le 19 février 1980, avant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 3934 du 25 mai 2007. Le sergent-chef MAKANGA (Rigobert), matricule 2-75-66551, né le 29 avril 1956 à Myouti (Kouilou), entré en service le 5 décembre 1975, avant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 3935 du 25 mai 2007. Le sergent-chef PASSY (André), matricule 2-83-16052, né le 7 novembre 1959 à Makoto (Lékoumou), entré en service le 1^{er} juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 3936 du 25 mai 2007. Le sergent-chef MOUHINGOU (Joachim), matricule 2-83-16183, né le 23 octo-

bre 1961 à Pointe-noire (Kouilou), entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 3937 du 25 mai 2007. Le sergent BAMANA (Benjamin), matricule 2-83-15924, né le 6 novembre 1960 à Brazzaville, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la

limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 3938 du 25 mai 2007. Le sergent-chef MIKAMONA (Jacques), matricule 2-83-16148, né le 31 janvier 1960 à Mindouli, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été ravé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 3940 du 29 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. OKANDZET (Rigobert).

N° du titre : 32.459 CL

Nom et Prénom : **OKANDZET** (**Rigobert**), né en 1948 à

Mapémé (Abala)

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1,

classe 3, échelon 2

Indice : 2200, le 1^{er} -4-2003 cf décret 82-256 du 24-3-1982 Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 10 jours du

21-9-1970 au 1er-1-2003 Bonification: néant Pourcentage: 52,5% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 184.800 Frs/mois le

1^{er}-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Armel, né le 21-7-1987

Observations: néant.

Arrêté n° 3941 du 29 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. KANOUKOUNOU (Etienne).

N° du titre : 32.698 CL

Nom et Prénom : KANOUKOUNOU (Etienne), né le 28-12-

1949 à Kimpila

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 3

Indice: 2950, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 13 jours du

15-11-1974 au 28-12-2004

Bonification: néant Pourcentage: 50 % Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 236.000 Frs/mois le

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Mariane, née le 10-06-1988
- Ibrahim, né le 25-7-1989
- Etienne, né le 28-11-1994
- Romuald, né le 23-7-1997

Observations: néant.

Arrêté n° 3942 du 29 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. LEME (Gaston).

 N° du titre : 32.444 CL

Nom et Prénom : **LEME (Gaston**), né le 13-11-1949 à Kanga-

kanga (Gamboma)

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle II, classe 3, échel
on $3\,$

Indice : 1680, le 1^{er} -1-2005 cf décret 82-256 du 24-3-1982 Durée de services effectifs : 29 ans 1 mois 12 jours du

1^{er}-10-1975 au 13-11-2004

Bonification : néant Pourcentage : 49 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 131.712 Frs/mois le 1^{er} -1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Patoucha, née le 2-8-1987

- Mick, né le 28-5-1991

- Soreille, née le 4-7-1990

- Gastin, né le 28-11-1992

- Prudence, née le 12-1-1994

- Oscar, né le 12-1-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du $1^{\rm er}$ -1-2005 soit 32.928 Frs/mois.

Arrêté n° 3943 du **29 mai 2007**. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSEMBO (Edouard)**.

 N° du titre : 16.765 CL

Nom et Prénom : ${\bf MASSEMBO}$ (${\bf Edouard}$), né le 7-2-1939 à

Matensana (Mindouli)

Grade : instituteur principal de $4^{\rm e}$ échelon catégorie I, échelle 3, classe 2

Indice: 980, le 1^{er}-3-1994

Durée de services effectifs : 26 ans du 25-4-1968 au 7-2-1994

Bonification : néant Pourcentage : 46 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 72.128 Frs/mois le 1^{er} -3-1994

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Vivien, né le 16-3-1981 jusqu'au 30-3-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-3-1994 soit 18.032 Frs/mois.

Arrêté n° 3944 du **29 mai 2007**. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBA**.

N° du titre : 31.888 CL

Nom et Prénom : **EBA**, né le 12-1-1950 à Epounou (Abala) Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1-2-2005 cf décret 82-256 du 24-3-1982 Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois 8 jours du

 $\begin{array}{l} 4\text{-}10\text{-}1976 \text{ au } 12\text{-}1\text{-}2005 \\ \text{Bonification : n\'eant} \\ \text{Pourcentage : } 48,5 \% \end{array}$

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 130.368 Frs/mois le 1^{er} -2-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Castel, né le 8-3-1986 jusqu'au 30.3.2006
- Boundzélé, né le 1^{er} -2-1988
- Juliette, née le16-5-1994
- Gyres, né le 14-4-1994
- Tsondron, né le 17-11-1998
- Junior, né le 6-6-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er} -4-2006 soit 19.555 Frs/mois.

Arrêté n° 3945 du **29 mai 2007**. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANTIMOU (Georges)**.

N° du titre : 31.888 CL

Nom et Prénom : MANTIMOU (Georges), né le 3-11-1949 à

Brazzaville

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon $4\,$

Indice: 1380, le 1^{er}-1-2005 cf ccp

Durée de services effectifs : 26 ans 1 mois 1 jour du

2-10-1978 au 3-11-2004 Bonification : néant Pourcentage : 46 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 101.568 Frs/mois le 1^{er} -1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christian, né le 14-1-1987
- Grâce, né le 24-3-1991
- Rachel, née le 8-5-1996
- Charole, née le 9-7-1996

Observations: néant.

Arrêté n° 3946 du **29 mai 2007**. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OTAKANA** née **WABELE** (**Jeanne**).

 N° du titre : 31.081 CL

Nom et Prénom : **OTAKANA** née **WABELE** (**Jeanne**), née le 6-2-1948 à Mbandza (Ewo)

Grade : institutrice de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon $2\,$

Indice: 1470, le 1-5-2003

Durée de services effectifs : 32 ans 4 mois 15 jours du

21-9-1970 au 6-2-2003 Bonification : néant Pourcentage : 52,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 123.480 Frs/mois le 1-5-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant.

Observations : néant.

Arrêté n° 3947 du **29 mai 2007**. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSIALA** (**Célestin**).

 N° du titre : 31.040 CL

Nom et Prénom : **OSSIALA (Célestin)**, né le 26-7-1953 à Baya (Gamboma)

Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice: 2050, le 1^{er}-1-2004

Durée de services effectifs : 31 ans du 1^{er} -1-1973 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 26-7-2003

au 30-12-2003 Bonification: 2 mois 15 jours

Pourcentage : 51 % Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 167.280 Frs/mois le

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Destin, né le 4-2-1988
- Rolph, né le 14-3-1989
- Elvie, née le 19-3-1990
- Elie Espérance, née le 27-9-1993

- Elie Victoire, née le 27-9-1993

Observations: néant.

Arrêté n° 3948 du 29 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. ASSONGO (Victor).

 N° du titre : 32.501 M

Nom et Prénom : ASSONGO (Victor), né le 10-6-1956 à

Mbouomo

Grade : Lieutenant de 12^e échelon + 30

Indice: 1900. le 1^{er}-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005

au 30-12-2005 Bonification : néant Pourcentage : 50% Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le

1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

Georvina, née le 3-2-1993Astride, née le 23-3-1997

- Pavic, né le 19-12-1999

- Thierry, né le 19-12-1999

- Nicole, née le 4-7-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du $1^{\rm er}$ -1-2006 soit 22.800 Frs/mois.

Arrêté n° 3949 du 29 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKEMO (Albert)**.

 N° du titre : 32.227 M

Nom et Prénom : MOUKEMO (Albert), né le 25-3-1957 à

Kingoué.

Grade : sous-lieutenant de 12^e échelon

Indice: 1750, le 1^{er}-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée

légale du 11-11-2005 au 30-12-2005

Bonification: 3 mois 1 jour Pourcentage: 50,5%

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 141.400 Frs/mois le 1^{er} -1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Blanchard, né le 5-06-1986 jusqu'au 30-6-2006
- Ornela, née le 7-01-1987
- Euloge, née le 4-5-1991
- Parfait, né le 1^{er}-4-1994
- Banel, né le 2-1-2004
- Emmavie, née le 7-10-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du $1^{\rm er}$ -7-2006 soit 14.140 Frs/mois.

Arrêté n° 3950 du 29 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGATSE (Norbert)**.

N° du titre: 32.639 M

Nom et Prénom: NGATSE (Norbert), né le 31-3-1958 à Essebi.

Grade : sergent-chef $\, 8^{\mbox{\scriptsize e}} \,$ échelon +20, échelle 3

Indice: 855. le 1^{er}-1-2004

Durée de services effectifs : 21 ans 7 mois du 1^{er} -6-1982 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 31-3-2003 au

30-12-2003

Bonification : néant Pourcentage : 41 %

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 56.088 Frs/mois le 1^{er} -1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ingrid, née le 11-4-1985

- Rolpha, né le 26-08-1987

- Fariole, née le 22-9-1989

- Villeroy, née le 3-1-1996

- Amélia, née le 8-4-1998

- Christin, né le 3-12-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 3951 du 29 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. NANITELAMIO (Aristide).

N° du titre : 32.530 M

Nom et Prénom : NANITELAMIO (Aristide), né le 28-9-1958 à

Kinkala

Grade: sergent-chef 9^e échelon + 26, échelle 4

Indice: 985, le 1^{er}-1-2004

Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du

28-09-2003 au 30-12-2003 Bonification : néant Pourcentage : 4355

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : $68.556 \text{ Frs/mois le } 1^{er}$. 1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Nanith, né le 30-10-1990

- Arice, née le 21-9-1992

- Ginaline, née le 2-1-1995

- Murielt, née le 26-5-2002

- Jean, né le 2-8-1991

- Eunice, née le 2-6-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du $1^{\rm er}$ -1-2004 soit 6.856 Frs/mois.

Arrêté n° 3952 du 29 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KEYI** (Boniface).

N° du titre: 28.562 CL

Nom et Prénom : **KEYI (Boniface)**, né vers 1948 à Ambouta Grade : agent technique de santé de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 925, le 1^{er} -5-2003 cf décret 91-912 ter du 2-12-1991 Durée de services effectifs : 37 ans, âge de 18 ans du 1^{er} -1-1966 au 1^{er} -1-2003 ; services validés du

1^{er}-1-1966 au 1^{er}-1-1978 Bonification : néant Pourcentage : 57 %

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : $84.360 \text{ Frs/mois} = 1^{er}$. 5-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Zita, née le 3-7-1985 jusqu'au 30-7-2005
- Rollande, née le 5-10-1988
- Silas, né le 20-9-1993
- Amour, né le 7-4-2001
- Dimitri, né le 25-10-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du $1^{\rm er}$ -5-2003, soit 12.654

Frs/mois et de 20 % p/c du 1^{er} -8-2005, soit 16.872 Frs/mois.

Arrêté n° 3953 du 29 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KOUBOUANA** née **BIAFOUANA (Martine**).

 N° du titre : 32.732 CL

Nom et Prénom: **KOUBOUANA** née **BIAFOUANA (Martine**), née

le 12-1-1951 à Mankoussou

Grade : contrôleur d'administration principal, échelle 18 A,

échelon 11 chemin de fer Congo océan

Indice: 2331, le 1^{er} -2-2006

Durée de services effectifs : 27 ans 11 jours du

1^{er} -1-1979 au 12-1-2006 Bonification : 1 an Pourcentage : 48%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 151.049 Frs/mois

le 1^{er} -2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations: néant

Arrêté n° 3954 du 29 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OLEA (Christophe)**.

 N° du titre : 32.368 CL

Nom et Prénom : **OLEA (Christophe**), né vers 1947 à Tonga-

Mossaka

Grade : administrateur des services administratifs et finan-

ciers, échelon 4

Indice: 3198, le 1^{er} -1-2006

Durée de services effectifs: 28 ans 7 mois 28 jours du

3-5-1973 au 1^{er} -1-2002 Bonification : néant Pourcentage : 48,5%

Rente: néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 707.270 Frs/mois

le 1^{er} -1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p c du $1^{\rm er}$ -1-2006 soit 70.727 Frs/mois.

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 3911 du 25 mai 2007 portant agrément de la Société « POP-SARA SARL » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la Constitution;

Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l' Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu le décret n 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et

organisation de la direction générale de la marine marchande; Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret n°2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande :

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 13 février 2007 de la Société «PORSARA SARL» et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande daté du 20 février 2007;

Arrête:

Article premier : La Société « PORSARA SARL », sise à Pointenoire B.P. 100, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Article 2: L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2007.

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

Arrêté n° 3912 du 25 mai 2007 portant agrément de la Société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la Constitution;

Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande; Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant tes conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret $n^{\circ}2005$ -184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 2 février 2007 de la Société « MAERSK CONGO S.A.» et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande daté du 30 avril 2007;

Arrête :

Article premier : La Société « MAERSK CONGO S.A.», sise 15, Rue KAAT MATOU B.P. 876 Pointe-noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Article 2 : L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2007.

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

Arrêté n° 3913 du 25 mai 2007 portant agrément de la Société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de manutentionnaire ou acconier

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu te décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande; Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret $n^{\circ}2005$ -184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 2 février 2007 de la société « MAERSK CONGO S.A.» et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande daté du 30 avril 2007;

Arrête:

Article premier : La société « MAERSK CONGO S.A.», sise 15, Rue KAAT MATOU B.P. 876 Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de manutentionnaire ou acconier.

Article 2 : L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2007.

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

Arrêté n° 3914 du 25 mai 2007 portant agrément de la Société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de consignataire des navires

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la Constitution;

Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu te décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de ta marine marchande; Vu te décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu te décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu ta demande du 2 février 2007 de la Société « MAERSK CONGO S.A.» et l'avis technique favorable de ta direction générale de la marine marchande daté du 30 avril 2007;

Arrête :

Article premier : La société « MAERSK CONGO S.A.», sise 15, Rue KAAT MATOU B.P. 876 Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de consignataire de navires.

Article 2: L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2007.

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

Arrêté n° 3915 du 25 mai 2007 portant agrément de la Société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité d'agent maritime

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la Constitution:

Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale:

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de ta marine marchande ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande; Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant tes conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de ta marine marchande :

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 2 février 2007 de la Société « MAERSK CONGO S.A.» et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande daté du 30 avril 2007;

Arrête:

Article premier : La société « MAERSK CONGO S.A.», sise 15, Rue KAAT MATOU B.P. 876 Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité d'agent maritime.

Article 2 : L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2007.

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

Arrêté n° 3916 du 25 mai 2007 portant agrément de la société « MAERSK CONGO S.A. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de releveur

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande :

Vu te décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de ta direction générale de la marine marchande; Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret n°2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande :

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisa-

tion du ministère des transports maritimes et de ta marine marchande :

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et tes professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 2 février 2007 de la Société « MAERSK CONGO S.A.» et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande daté du 30 avril 2007;

Arrête:

Article premier : La société « MAERSK CONGO S.A.», sise 15, Rue KAAT MATOU B.P. 876 Pointe-noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de releveur.

Article 2: L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2007.

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

Arrêté n° 3987 du 29 mai 2007 portant agrément du cabinet d'expertises maritimes et industrielles du Congo pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité d'expert maritime.

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la Constitution;

Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande :

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande; Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 12 juin 2006 du cabinet d'expertises maritimes et industrielles du Congo « CEMIC » et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande daté du 29 janvier 2007 ;

Arrête:

Article premier : Le cabinet d'expertises maritimes et industrielles du Congo « CEMIC » sis avenue Alphonse PEMOUSSO B.P. 4808 Pointe-noire est agréé pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité d'expert maritime.

Article 2 : L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 mai 2007

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

Arrêté n° 3988 du 29 mai 2007 portant agrément de la société « COTRAMAR-GMCO » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de commissaire d'avaries.

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la Constitution;

Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande; Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement:

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 3 février 2007 de la société « COTRAMAR-GMCO » et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande daté du 16 février 2007;

Arrête:

Article premier : La société « COTRAMAR-GMCO » sise immeuble BOUNDJI B.P. 4709 Pointe-noire est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de commissaire d'avaries.

Article 2: L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 mai 2007

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

Arrêté n° 3989 du 29 mai 2007 portant agrément de la société « HONGORA GROUP/JDS CORPORATION. » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande; Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement:

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 27 mars 2007 de la Société « HONGORA 6ROUP/JDS CORPORATION» et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande daté du 4 mai 2007;

Arrête:

Article premier : La société « HONGORA GROUP/JD5 CORPO-RATION.», sise 40, Rue Mbochi Poto-Poto Brazzaville, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Article 2: L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 mai 2007

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ASSOCIATION

Département de Brazzaville

Création

Année 2006

Récépissé n° 3 du 8 mars 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "ASSOCIATION MEDICALE EN MILIEU URBANO-RURAL", en sigle "A.M.UR.".

Association à caractère socio-sanitaire. *Objet* : réfléchir sur la promotion de la santé afin de rendre accessible les soins médicaux dans les milieux urbains et ruraux ; contribuer à la lutte contre le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles ; participer à l'assainissement des centres sanitaires ruraux et urbains. *Siège social* : 130, rue Louingui Ouenzé Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 janvier 2006.

Récépissé n° 281 du 18 septembre 2006.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : 'ACTION CONJUGUEE POUR LE DEVELOPPEMENT", en sigle "A.J.D.". Association à caractère socio-économique. *Objet* : rassembler les citoyens tous azimuts volontaires pour le développement du Congo ; mener des réflexions relatives aux actions socio-économiques ; motiver les jeunes au travail de la terre, source de développement. *Siège social* : 1133, rue Samba Ndongo – Makélékélé – Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 janvier 2006.

Imprimé dans les ateliers de l'Imprimerie du Journal Officiel B.P.: 2087 Brazzaville

____o___